



**Pour un cadre systématique d'intégration du genre dans le processus
d'élaboration de la Loi de finances du Sénégal**

Sommaire

I. Introduction.....	3
II. Le Processus budgétaire au Senegal.....	4
2.1 Le cadre juridique du budget de l'Etat-----	4
2.2 Les documents -----	4
III. Les contraintes liées à la réglementation et aux acteurs	6
3.1 Absence ou déficit d'appropriation des enjeux de la BSG-----	7
3.1.1 Les acteurs ne lient pas suffisamment la BSG à l'égalité des sexes -----	7
3.1.2 Les acteurs ne voient pas toujours la BSG comme un outil de bonne gouvernance -----	7
3.1.3 Les acteurs ne voient pas toujours la BSG comme un outil de liaison entre le budget et les politiques publiques et un instrument d'évaluation des politiques. -----	8
3.2 Absence de cadre juridique spécifique à la BSG mais réceptivité du cadre existant -----	9
3.2.1 La constitution du Sénégal consacre clairement l'égalité homme femme mais, ne cible pas directement la BSG -----	10
3.2.2 Absence de référence au genre et à la budgétisation sensible au genre dans la loi organique relative aux lois de finance -----	10
3.2.3. Absence de l'obligation de prendre en compte la politique et les engagements en matière d'égalité de genre dans l'élaboration de la loi de finances -----	11
3.2.4. La loi organique relative aux lois de finances n'exige pas l'existence de charges et des ressources budgétaires spécifiquement dédiées à l'égalité de genre. -----	13
3.2.5. Le dispositif de contrôle budgétaire consacré par la loi organique n'offre aucun moyen spécifique de suivi et d'évaluation des progrès en matière d'égalité de genre. -----	14
3.2.6. Les engagements d'égalité de genre ne font pas l'objet de débat parlementaire ni de d'information publique pour permettre un droit de regard et un contrôle citoyen sur le niveau de prise en compte du genre dans la loi de finances -----	17
3.2.7. Le contrôle externe de l'exécution de la loi de finances exercés par le Parlement et la Cour des compte ne tient compte de la dimension genre ni au cours de l'exécution de ladite loi ni après son exécution au cours de la reddition des comptes. -----	17
3.3 Absence d'une obligation de prendre en compte le genre dans les statistiques, la comptabilité et le contrôle budgétaire dans la loi organique-----	18
IV. Contraintes liées au processus de élaboration budgétaire et mesures correctrices	20
4.1 Prise en compte timide du genre dans le processus de préparation du budget de l'Etat -----	21
4.2 Les outils du processus budgétaire-----	22
4.2.1 Traduction des politiques sectorielles en programmes -----	22
4.2.2 Documents de programmation pluriannuelle -----	23
4.2.3 Orientations budgétaires : Lettre de cadrage/ Circulaire budgétaire/Enveloppes budgétaires -	24
4.2.4 Cadre de résultat -----	25
4.2.5 Instruments de suivi budgétaire -----	28
4.2.6 Nomenclature budgétaire-----	30
4.2.7 Nomenclature budgétaire et désagrégation sexospécifique-----	35
4.2.8 Certification genre -----	39
V. Deux expériences de budgétisation sensible au genre	39
5.1 Ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural -----	39
5.2 Ministère de l'Energie et pétrole-----	41
VI. Vers une systematisation de l'integration du genre dans le processus d'elaboration de la loi de finances.....	42
6.1 Modification de la réglementation des finances publiques -----	42
6.2 Modifications du décret portant Nomenclature de l'Etat -----	43
6.3 Intégration du genre dans les étapes du processus d'élaboration du budget national-----	43
6.4 Intégration du genre dans les instruments d'élaboration de la loi de finances -----	45
V. Conclusion.....	47
Références	48
Annexes	52

I. Introduction

Le budget est le reflet le plus complet des plans et des priorités économiques et sociaux d'un gouvernement. Par définition, il permet de retracer, de manière fidèle, l'intégralité des recettes et des charges publiques suivant les différents secteurs et renseigne sur la qualité de la gestion des ressources. A priori, elle ne peut être discriminatoire. Toutefois sa représentation n'est pas neutre. Si les priorités de l'état traduites en lignes budgétaires, ne prennent pas en compte la préoccupation favorisant l'équité et l'égalité de genre le gouvernement ne dispose d'aucun moyen opérationnel lui permettant de combattre efficacement l'inégalité de genre qui empêche à des millions de femmes, l'exercice et la jouissance de leurs droits fondamentaux. Sur tous les continents, les Etats ont commencé à adopter une budgétisation sensible au genre afin de réduire cette inégalité. Aussi bien en Amérique latine, en Asie qu'en Afrique, beaucoup de pays ont mis en place des réformes juridiques et administratives pour l'adoption et l'utilisation d'instruments nouveaux pour intégrer les priorités et les besoins des femmes dans les budgets nationaux et locaux. Ils emboîtent le pas aux pays occidentaux, qui ont initié cette politique de justice sociale depuis les années 1980. Au Sénégal la volonté publique est acquise. Beaucoup de traités internationaux, africains et sous régionaux ont été ratifiés par le gouvernement. Il a adopté aussi beaucoup de textes législatifs et réglementaires pour assurer une plus grande égalité de genre. C'est ainsi qu'un ministère chargé de la définition et de l'application d'une politique de genre a été créée, des cellules genre ont été mises en place dans tous les ministères et une stratégie de promotion de l'égalité de genre a été adoptée. Des projets, des actions spécifiques en faveur des femmes et des filles ont été intégrés dans les budgets de nombreux ministères. En dépit de ces efforts, beaucoup reste à faire vers l'égalité de genre. Etant donné que la bonne volonté ne manque pas, l'explication majeure de la difficulté à réduire les inégalités sexospécifiques devrait être recherchée dans l'absence d'une réglementation et d'outils qui intègrent pleinement la BSG. Sans ce cadre réglementaire et les outils appropriés, la loi de finances continuera à être élaborée sans une réelle possibilité d'intégrer effectivement la budgétisation sensible au genre (BSG) dans un processus normé qui implique divers acteurs et comporte plusieurs étapes. Il est important d'analyser ce processus afin d'en identifier les gaps du point de vue genre dans les procédures, les instruments d'aide à la décision, la composition des instances de décision. Les solutions permettant de combler les gaps identifiés devraient être conçues et intégrées dans le processus budgétaire. Une application de ce cadre budgétaire sera faite sur le budget de 2019. La procédure à suivre pour l'élaboration des budgets sera défini avec toutes les parties prenantes. On veillera à ce que les organisations de dépense de l'égalité de genre soient impliquées dans le processus ainsi que le ministère de la Femme, de l'enfant qui a en charge la promotion de l'égalité des sexes. Le présent travail vise à développer des outils adaptés de prise en compte de la dimension genre dans tout le processus d'élaboration et de validation de la loi des finances au Sénégal. Il mettra l'accent sur l'allocation des ressources publiques (subventions, investissement, fonctionnement des services), les inégalités entre les sexes dans l'accès aux ressources publiques étant plus fortes que les inégalités de genre dans le paiement des impôts et taxes. Les développements sont organisés comme suit. La deuxième section fait une présentation générale du processus budgétaire à travers le cadre juridique, les différents acteurs, les étapes et les documents dudit processus, en vue d'en donner une bonne compréhension. La troisième section propose une analyse genre du processus budgétaire qui met en lumière les gaps ou manquements qui empêchent ou ne favorisent pas la prise en compte du genre dans le budget de l'Etat. La quatrième section met l'accent sur les changements devant être introduits dans les différents instruments de budgétisation pour rendre opérationnelles les recommandations découlant de l'analyse du point de vue genre du processus budgétaire au Sénégal. En particulier, l'accent sera mis sur l'intégration de la

dimension genre dans la nomenclature budgétaire. La cinquième section propose une désagrégation sexospécifique des données pour l'établissement de budgets sensibles au genre des ministères de l'Agriculture et de l'équipement rural et du ministère de l'Energie et du pétrole. La dernière section tire les principaux enseignements des résultats de l'analyse et propose des actions pour une application du cadre systématisation de la BSG pour l'élaboration et d'adoption d'une loi de finances sénégalaise.

II. Le processus budgétaire au Sénégal

La compréhension du processus budgétaire est un préalable nécessaire à l'analyse des gaps. La matière budgétaire est un domaine très normé, c'est à dire encadrée par des règles juridiques dans tous ses aspects. Aussi, devient-il nécessaire et incontournable, pour orienter le budget vers quelque objectif que ce soit, y compris l'égalité des sexes et asseoir le budget sensible au genre, d'adapter au préalable le cadre juridique budgétaire en conséquence.

2.1 Le cadre juridique du budget de l'Etat

Le budget est un document normé ayant un dispositif juridique particulier et spécial composé principalement de la constitution, de la loi organique relative aux lois de finances, du décret portant nomenclature budgétaire de l'Etat et du décret portant préparation du budget de l'Etat. D'autres textes règlementaires tels que les circulaires budgétaires annuelles et autres décisions budgétaires d'ordre règlementaire peuvent aussi être utilisé comme canal d'intégration du genre dans le budget public qu'il faut adresser pour doter la BSG de base juridique clair et spécifique.

En matière de loi de finances et de budgets publics, le Sénégal dispose d'un arsenal juridique composé de diverses normes émanant de différentes sources notamment, la Constitution, les conventions et traités internationaux, la loi organique relative aux lois de finances et ses textes subséquents. Ces derniers sont les textes qui déclinent et détaillent les principes que la loi organique fixe en matière de nomenclature budgétaire, de règlement général sur la comptabilité publique, de plan comptable de l'Etat et de tableau des opérations financières de l'Etat. Il s'agit principalement de :

La nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), elle ne prévoit pas non plus un mécanisme de lisibilité ou de traçabilité des ressources ou des charges dédiée à l'égalité de genre. Le Règlement sur la comptabilité publique ne prévoie pas de règle de gestion de la performance en matière de genre ni par e billet d'un contrôle de gestion, ni par le billet du contrôle interne. Le PCE suit désormais le patrimoine de l'Etat mais ne prévoie pas une comptabilité. Le tableau des opérations financière de l'Etat (TOFE) joue un rôle de tableau de bord qui indique les éléments clés de la politique économique mais sans intégrer la dimension sociale de cette politique.

A ces textes il faut ajouter les décrets, arrêtés, circulaires et lettres.

2.2 Les documents

L'objectif majeur de la réforme de la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA est:

- 1) d'assurer la conformité du budget et des programmes de dépenses aux objectifs macroéconomiques ;

- 2) d'allouer les ressources disponibles entre ministères de façon efficace et en conformité avec les priorités stratégiques définies par les Documents Nationaux de Développement ;
- 3) d'améliorer la performance opérationnelle en renforçant l'efficacité et l'efficacité dans la fourniture des services publics et la conduite des activités administratives.

La directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances est la clef de voûte de la réforme du système de finances publiques. Outre la délimitation du périmètre d'intervention et la définition des procédures d'élaboration, de vote, d'exécution et de contrôle des budgets publics, elle organise les relations entre les différents acteurs intervenant dans le processus d'élaboration et d'adoption du processus budgétaire (gouvernement, administration, Parlement, corps de contrôle, société civile). La directive définit les principes qui doivent guider désormais la mise en œuvre du processus budgétaire à savoir la sincérité, la pluriannualité, l'annualité et la spécialité. Elle définit aussi les éléments constitutifs du budget que sont les programmes, les indicateurs, autorisations d'engagement et les nouvelles responsabilités. Enfin la directive indique les documents devant accompagner le projet de finances lors de son dépôt au Parlement à savoir (i) les documents de programmation pluriannuelle des dépenses préparés par les départements ministériels, (ii) un rapport définissant l'équilibre économique et financier, les résultats enregistrés et les perspectives, (iii) un plan de trésorerie prévisionnel et mensualisé de l'exécution du budget de l'État, (iv) le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle préparé par le ministère des Finances (v) et des annexes explicatives dont le projet annuel de performance du programme, la justification de l'évolution des crédits par rapport à l'année précédente, l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement, la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'État par catégorie et la justification des variations par rapport à la situation existante.

En 2009 l'UEMOA a adopté une série de directives visant la réforme du processus de préparation, de suivi et d'évaluation du budget national. La directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances est la composante majeure de la réforme du système de finances publiques. Une des dispositions de cette directive est l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des dépenses et le suivi de la performance par chaque ministère. Cette disposition indique que les nouveaux documents devant accompagner le dépôt au Parlement du projet de Loi de finances. Il s'agit des (i) les documents de programmation pluriannuelle des dépenses préparés par les départements ministériels (Cf.art. 46), (ii) un rapport définissant l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives, (iii) un plan de trésorerie prévisionnel et mensualisé de l'exécution du budget de l'État, (iv) le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle préparé par le ministère des finances (v) et des annexes explicatives dont le projet annuel de performance par programme, la justification de l'évolution des crédits par rapport à l'année précédente, l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement, la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'État par catégorie et la justification des variations par rapport à la situation existante. L'objectif majeur de la réforme de la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA est :

- 1) d'assurer la conformité du budget et des programmes de dépenses aux objectifs macroéconomiques ;
- 2) d'allouer les ressources disponibles entre ministères de façon efficace et en conformité avec les priorités stratégiques définies par les Documents Nationaux de Développement ;

3) d'améliorer la performance opérationnelle en renforçant l'efficacité et l'efficacité dans la fourniture des services publics et la conduite des activités administratives.

III. Les contraintes liées à la réglementation et aux acteurs

La BSG est généralement perçue comme une revendication sociale du mouvement féminin voire une affaire de lobbies des femmes. Cette perception bien que **correcte**, à bien des égards, reste une vision très **réductrice, qui ne reflète pas toute la réalité qui fonde la BSG**. Aussi, nul ne refuse le rôle important de précurseur et de défenseur de première heure que les femmes ont joué dans ce combat et cette situation est facile à comprendre car le genre féminin étant le plus souvent défavorisé, il est naturel que les femmes portent le combat de l'égalité des sexes.

Par conséquent même si, à l'origine du combat il y avait les femmes, aujourd'hui, la lutte pour l'égalité des sexes est un combat pour tous les humains, en raison de la justice sociale qu'elle permet de rétablir mais aussi et surtout de son impact indéniable sur le développement économique des pays.

En faveur de cette dynamique, depuis plusieurs décennies il est ainsi admis que l'égalité entre les sexes fait partie de la panoplie des droits de l'homme qui sont universellement acceptés par la presque totalité des pays et par tous les hommes et les femmes désireux de vivre dans un Etat de droit, un Etat démocratique.

Aussi, Il est temps, en effet, après avoir accepté, entre autres, le droit de vote pour tous, l'égalité dans le traitement salarial et la parité dans les instances électives ainsi que l'égal accès à la propriété, de se concentrer sur l'impact différencié de l'affectation des ressources publiques sur les hommes et sur les femmes et orienter le budget de l'Etat vers l'égalité de genre.

Cette tâche n'est pas facile et nécessite un travail préalable d'identification des contraintes ou facteurs bloquants de la mise en application de la BSG dont les résultats serviront de base de travail pour réaliser l'objectif de la présente recherche action, à savoir la mise en place d'un cadre de systématisation de la BSG.

En vue de cerner les gaps de genre dans le processus budgétaire, il s'avère alors utile d'analyser les enjeux de la BSG et surtout d'étudier le niveau de compréhension de ces enjeux par les acteurs budgétaires car, il est nécessaire de développer une prise de conscience, fondement d'une volonté politique forte et éclairée, de l'impact de la prise en compte du genre comme levier pertinent pour obtenir une croissance saine et inclusive, porteur de bien être des populations.

Ensuite l'analyse va porter sur le cadre juridique, en vue de se doter d'une base juridique clair réceptive et favorable à l'intégration du genre dans le budget. En effet, comme dit plus haut, le budget est un document légalement encadré.

Enfin, il est aussi important et utile d'analyser les étapes du processus de préparation du budget pour appréhender son niveau de sensibilité ou non de genre. L'objectif étant de hisser la démarche de BSG comme une nouvelle méthode de budgétisation intégrant la dimension genre tout au long du processus budgétaire et à travers également les documents budgétaires.

3.1 Absence ou déficit d'appropriation des enjeux de la BSG

Le constat général est que dans le cadre du processus budgétaire, une grande majorité des acteurs méconnaissent les enjeux de la budgétisation sensible au genre. Or, la BSG présente à la fois des enjeux d'égalité, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques. A ce titre, l'analyse laisse apparaître ce qui suit.

3.1.1 Les acteurs ne lient pas suffisamment la BSG à l'égalité des sexes

La BSG favorise le respect de l'égalité des sexes. Il s'agit est d'un outil de mise en œuvre, d'une application du principe de l'égalité des sexes et de celui de non-discrimination basée sur le genre, dans le domaine des budgets publics, elle-même dérivée du principe général de l'Égalité car tous les êtres humains, hommes et femmes naissent égaux. Sous ce rapport, la budgétisation sensible au genre doit être comprise, à juste titre, comme un levier efficace d'un développement économique inclusif.

De même, il convient de considérer la BSG comme une manifestation de la transversalité de l'égalité entre les sexes dans le domaine économique, étant entendu que, dans les domaines social et politique, il ne fait plus de doute que l'égalité doit y être de rigueur.

La BSG ne signifie pas la division du budget en deux (2) parts égales, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes mais, de considérer le budget comme un instrument, un outil de réalisation de l'équité et de l'égalité de genre, tout comme il est un instrument de mise en œuvre de toutes les politiques et stratégies sectorielles.

La BSG met le budget au service de l'égalité de genre et dévoile la réalité de l'impact différencié du budget sur les hommes et sur les femmes, contrairement à l'idée répandue que le budget est neutre et profite à tous sans distinction. En guise d'illustration, lorsqu'une route est construite, il n'est mentionné nulle part qu'elle sera empruntée uniquement par les hommes ou seulement par les femmes mais selon que la route conduit à la maternité ou mène à un terrain de football, elle profitera plus ou moins aux hommes ou aux femmes.

Aussi, la BSG cherche-t-elle à instaurer ce réflexe de penser à l'impact différencié sur les hommes et sur les femmes, lors de la programmation et de la conception de toutes infrastructures, en vue de tenir compte de l'équité et de l'égalité de genre. Et de manière plus systémique, l'idée est de tenir compte de l'égalité de genre dans tout le processus budgétaire.

3.1.2 Les acteurs ne voient pas toujours la BSG comme un outil de bonne gouvernance

De manière générale la bonne gestion budgétaire se caractérise par son efficacité, sa transparence et son approche participative. Toute chose à laquelle participe considérablement la BSG, d'où l'intérêt de lier la BSG à la bonne gouvernance budgétaire.

En effet, la BSG contribue à une gestion efficace en inscrivant le budget dans une dynamique de gestion axée sur les résultats qui met en relation les moyens budgétaires avec des objectifs et des résultats de développement. Le budget sensible au genre est orienté vers la réalisation d'un développement économique et social inclusif accordant particulier un intérêt à l'égalité homme femme dans le bénéfice de l'utilisation des ressources et des charges de l'Etat et de ses démembrements. Il s'agit dans la pratique d'une approche de budget programme qui cible des résultats d'égalité de genre avec l'utilisation rationnelle des deniers publics pour

satisfaire les besoins différenciés des hommes et des femmes dans tous les aspects de développement d'un pays.

Notons au passage que le budget programme tel que défini par la nouvelle loi organique relative aux lois de finances de 2011 au Sénégal, organise l'architecture du budget autour des Institutions constitutionnelles qui reçoivent des dotations et des ministères qui mettent en œuvre des politiques publiques et dont les allocations budgétaires sont directement affectées aux programmes émanant de ces politiques. La BSG ici consistera à intégrer la dimension genre dans toutes les politiques publiques et à tenir compte de l'égalité des sexes dans le fonctionnement de toutes Institutions de la République.

De même, une gestion budgétaire transparente, fondée sur la disponibilité de l'information en amont et en aval à travers la prévisibilité et la lisibilité des opérations budgétaires est bien en phase avec la BSG qui consiste en un modèle de budget programme qui met en relief en amont les inégalités et disparités de genre (grâce aux audits budgétaire genre), propose en cours de processus des actions ciblées avant de fournir en aval l'impact différencié des budgets sur les hommes et sur les femmes ainsi que les progrès enregistrés sur les disparités à travers des rapports circonstanciés.

Dès lors, l'on peut considérer très justement que la BSG instaure une culture de transparence en garantissant la visibilité des disparités de genre et en informant sur les progrès en matière d'égalité de genre .

Dans la même lancée, une gestion budgétaire démocratique induit une participation active de tous les acteurs du processus budgétaire. Aussi, la BSG implique une approche budgétaire participative qui au- delà des secteurs d'activités, permettra d'interroger les hommes et les femmes à l'intérieur des secteurs pour identifier leurs besoins spécifiques pour en tenir compte dans la collecte des ressources et la formulation des dépenses dans le respect de l'équité et de l'égalité de genre. Donc la BSG facilite ou encourage une gestion budgétaire participative.

3.1.3 Les acteurs ne voient pas toujours la BSG comme un outil de liaison entre le budget et les politiques publiques et un instrument d'évaluation des politiques.

Lorsque l'on démarre le processus opérationnel de BSG, la première étape passe par l'intégration de la dimension genre dans les politiques et stratégies en vue de formuler des objectifs sectoriels prenant en compte les besoins spécifiques des hommes et des femmes pour garantir l'équité et l'égalité dans la gouvernance et le pilotage du secteur.

Cette liaison apparente et visible entre le budget et les politiques est le premier trait caractéristique d'un budget programme sensible au genre, par opposition au budget moyen, jugé très souvent neutre et difficile d'accès aux non-initiés.

En outre, comme la BSG étant une variante de la gestion axée sur les résultats, elle permet de fixer un programme de correction des disparités avec des cibles précises, mesurées au fur et à mesure par des indicateurs de performance et d'autres outils d'évaluation tels que les enquêtes, les audits, les revues, etc.

Tenant compte de ces aspects, la BSG contribue bel et bien à l'évaluation des politiques publiques intégrant l'égalité de genre.

3.2 Absence de cadre juridique spécifique à la BSG mais réceptivité du cadre existant

Le Sénégal dispose d'un cadre juridique favorable à la BSG. En effet, au plan international et régional, les principaux instruments de promotion des droits humains et plus spécifiquement ceux des femmes et des filles ont été ratifiés par le Sénégal. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée en 1981. La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), a été ratifiée depuis 1985. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo en juillet 2003 a été ratifié en 2004. La Déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de juillet 2004 a été signée. L'Acte additionnel pour l'égalité de droits entre les hommes et les femmes pour un développement durable dans l'espace CEDEAO de 2015 a été également signé.

De même, le cadre législatif et réglementaire national est riche de plusieurs dispositions favorables à l'égalité des sexes et à la défense des intérêts spécifiques des femmes. La Constitution de 2001 révisée en 2016 réaffirme clairement, dans son préambule, la reconnaissance par l'Etat du Sénégal des droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Cette volonté politique de lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux filles est renforcée par d'autres dispositions constitutionnelles à travers les articles 7,15, 18, 19, 20 etc.

D'autres textes législatifs renforcent le dispositif juridique interne en faveur de la promotion de la femme et de prise en compte de ses besoins spécifiques. Il s'agit, notamment de la loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction ; la loi n° 2008-01 du 08 janvier 2008 modifiant le code général des impôts relatif à l'équité fiscale ; la loi n°2010-03 du 9 avril 2010 sur le VIH/SIDA ; la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 sur la parité absolue homme-femme dans les instances totalement et partiellement électives ; la loi n° 03/2013 du 28 juin 2013 qui permet à la femme de transmettre la nationalité à son enfant ou à son époux étranger ; la loi n° 08/2015 du 25 juin 2015 portant ratification de la Convention n° 183 sur la Protection de la Maternité, garantissant ainsi la protection des droits de la femme enceinte ou allaitante, contre la discrimination en milieu de travail ;

De même au plan réglementaire, des décrets ont été pris pour créer des structures administratives dédiées. En font partie, le décret relatif à la création de la Direction nationale de l'Equité et l'Egalité de genre en 2008, le décret n° 2010 du 08 Juillet 2010 portant création de l'Observatoire national de la Parité; le décret de n° 2017-313 instituant la création des cellules genre et de l'Equité rattachées aux cabinets ministériels.

Ces interventions juridiques expriment suffisamment la volonté favorable des autorités sénégalaises d'appliquer l'égalité des sexes et de promouvoir les femmes. Ces textes ont l'avantage de consacrer le principe de l'égalité de genre duquel est dérivée la budgétisation sensible au genre qui demeure une de ses applications. Autrement dit, sans même cibler directement la BSG, il apparaît à travers l'existence de ce dispositif juridique que l'on est dans un contexte favorable. Bien que appréciable, dans le cadre de cette recherche l'on doit se poser la question de savoir si ce cadre juridique existant est suffisant et efficace pour asseoir la BSG au Sénégal. A cet égard seront analysées ci-dessous, avec des lunettes genre les principaux textes ou groupe de textes en vue d'identifier de manière spécifiques les gaps à combler.

3.2.1 La constitution du Sénégal consacre clairement l'égalité homme femme mais, ne cible pas directement la BSG

L'analyse genre de la charte fondamentale de la République du Sénégal laisse apparaître une très forte volonté politique de faire triompher l'égalité entre les sexes, aux côtés d'autres droits humains déjà reconnus au niveau mondial.

Ainsi, le Sénégal affirme d'abord au niveau du préambule de la constitution, son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 et proclame également le rejet et l'élimination, sous toutes leurs formes, de l'injustice, des inégalités et des discriminations.

Ensuite dès l'article premier de la même constitution, il est aussi consacré l'égalité devant la loi, sans distinction de sexe. Tout comme, il est réaffirmé au titre des droits et libertés fondamentaux et des devoirs des citoyens notamment que les hommes et les femmes sont égaux en droit (au niveau de l'article 7) et que l'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre (l'article 15).

La constitution garantit également sous un autre registre aux femmes en général et à celles vivant en milieu rural en particulier, le droit à l'allègement de leurs conditions de vie, au niveau de l'article 17.

La Constitution protège aussi le droit de propriété de la femme mariée qui peut avoir son patrimoine propre et en disposer comme elle veut (article 20)

En matière d'éducation et de travail, la Constitution garantit le droit d'accéder à l'école, le droit à l'emploi et interdit la discrimination entre homme et femme, en matière salariale et fiscale (article 22 et article 25)

Considérant ces prescriptions, il va s'en dire que la constitution du Sénégal offre une base juridique claire et expresse permettant de développer dans les textes inférieurs (lois et les règlements) l'égalité des sexes et tout ce qui s'y rapporte, notamment la Budgétisation sensible au genre.

Toutefois, sans le considérer comme une condition sine qua non à réaliser tout de suite, il ressort de l'analyse que, la Constitution devrait, comme elle l'a indiqué de manière péremptoire en matière de droits civils et politiques, en matière de libertés publiques, en matière d'Education et d'emploi, affirmer l'égalité des sexes en matière de gestion des ressources publiques et de conduite des politiques publiques.

3.2.2 Absence de référence au genre et à la budgétisation sensible au genre dans la loi organique relative aux lois de finance

La loi organique relative aux lois de finances de 2011, texte principal qui régit la matière budgétaire est muette sur le genre et la BSG. Néanmoins ce texte contient des innovations qui rendent possible la BSG. De prime abord, il relève d'une lecture rapide que ce texte offre, dans le principe, la possibilité d'introduire le genre dans le cadre de gestion du budget de l'Etat du Sénégal. En effet, cette nouvelle loi prévoit d'accroître l'efficacité des dépenses publiques par l'instauration du budget programme et la mise en place d'un contrôle de

performance ainsi que la programmation budgétaire pluriannuelle. Ces innovations sont de nature à faciliter l'introduction de la dimension genre, dans le processus de budgétisation.

Cependant, aucune indication sur le genre et la BSG n'est notée dans le texte. Or cette loi est considérée comme la charte fondamentale en matière budgétaire et, tel qu'il ressort de **son article premier**, toute la réglementation budgétaire et financière relève de sa compétence *même si, certains domaines budgétaires (exécution, comptabilité et responsabilité des acteurs) n'y sont pas détaillés, les principes qui guident leur réglementation spécifique y sont édictés et les textes qui les organisent en détail sont subséquents à celle-ci.*

Article premier : « prévoit que la loi organique régit tout ce qui concerne le contenu, la présentation, l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle des lois de finances et détermine également toutes les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme. L'article 1^{er} nous dit également que la loi organique fixe les principes relatifs à l'exécution, à la comptabilité et à la responsabilité des agents publics impliqués dans la gestion des finances publiques... »

Le mutisme de la loi organique sur la BSG s'avère être dès lors un gap fondamental sans la correction duquel, il sera difficile d'instaurer une approche de budgétisation sensible au genre au Sénégal. Aucun changement majeur ne peut intervenir en matière budgétaire, sans que la modification ne passe par la loi organique relative aux lois de finances, comme ce fut le cas par le passé.

Par conséquent, il apparaît nettement que pour impacter la loi de finances ou les budgets sectoriels, dans l'optique de leurs faire tenir compte de l'égalité de genre, il faut cibler en priorité la loi organique relative aux lois de finances et, à travers elle trouver les portes d'entrée qui peuvent introduire le genre dans le corpus juridique spécifique du budget de l'Etat. Aussi relève-t-il de l'analyse détaillée les contraintes qui suivent.

Au niveau de diverses dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, il peut également être relevé des limites spécifiques que nous nous proposons de présenter dans les développements qui suivent.

3.2.3. Absence de l'obligation de prendre en compte la politique et les engagements en matière d'égalité de genre dans l'élaboration de la loi de finances

La politique et les engagements en matière d'égalité de genre ne sont pas positionnés comme des référentiels auxquels il est fait obligation de se conformer pour préparer la loi de finances.

Le cadre macroéconomique tout comme le cadrage budgétaire à moyen terme ne font pas, en effet, mention expresse du genre conformément aux dispositions de ladite loi organique y relatifs, en l'occurrence les articles **3, 51, 52 et 53**.

Article 3 :

Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macro-économiques de l'Etat et des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité des Etats membres de l'UEMOA.

Article 51 :

Le projet de loi de finances de l'année est élaboré par référence au document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans.

Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat, décomposées par grande catégorie d'impôts et de taxes et les dépenses budgétaires décomposées par grande catégorie de dépenses.

Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle présente également l'évolution de l'ensemble des ressources, des charges et de la dette des catégories d'organismes publics visées à l'article 54 de la présente loi organique, ainsi que la situation financière des entreprises publiques sur la période considérée et, éventuellement, les concours que l'Etat peut accorder à ces dernières.

Il fixe enfin les objectifs budgétaire et financier sur le moyen terme en application des dispositions du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité des Etats membres de l'UEMOA.

Article 52 :

Les programmes s'inscrivent dans des documents de programmation pluriannuelle des dépenses par ministère, budgets annexes et comptes spéciaux cohérents avec le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle visé à l'article 51 de la présente loi organique. Les documents de programmation pluriannuelle des dépenses prévoient, pour une période minimale de trois ans, à titre indicatif, l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis.

Article 53 :

L'équilibre budgétaire et financier défini à l'article 44 de la présente Loi organique par chaque loi de finances doit être conforme aux prescriptions du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité des Etats membres de l'UEMOA.

Il ressort, en effet, de ces dispositions, que la loi de finances définit les ressources et les charges de l'Etat en tenant compte de trois éléments : la situation, les objectifs de la politique macroéconomique et les obligations émanant du pacte de convergence.

En analysant cette disposition l'on note que l'article vise une situation (non explicitée : politique, économique, sociale, nationale ou internationale ?

De même, la disposition vise uniquement les obligations émanant du pacte de convergence de l'UEMOA mais elle reste muette sur les autres obligations émanant des autres engagements internationaux notamment, ceux portant sur les droits de l'homme et en particulier sur

l'égalité entre les sexes et la non-discrimination basée sur le genre qui, également impacte ou devraient impacter la détermination des ressources et la répartition des charges.

Dans la même lancée, il apparaît que les objectifs macroéconomiques sont également bien ciblés par la disposition mais quid des autres objectifs sectoriels ?

Par ailleurs, il ressort des dispositions de l'article 52 que pour préparer les budgets sectoriels, la loi organique suggère de se référer à une politique publique, déclinée en une programmation budgétaire à moyen terme. Par conséquent, cette disposition révèle une idée importante à savoir que, les ressources et les charges de la loi de finances sont définies sur la base de décisions politiques et des engagements de l'Etat.

Ce qui ouvre une excellente opportunité pour orienter les ressources et les charges de l'Etat vers des options de politiques d'égalité de genre et nous fait penser que si les obligations liées à la politique d'égalité de genre étaient prises en compte à ce niveau, la BSG serait une contrainte tout comme le niveau de déficit ou celui de la masse salariale.

3.2.4. La loi organique relative aux lois de finances n'exige pas l'existence de charges et des ressources budgétaires spécifiquement dédiées à l'égalité de genre.

Les charges du budget de l'Etat sont programmées de manière générale sans aucune indication spécifique relative au genre et les ressources de l'Etat sont aussi allouées suivant le principe de l'universalité avec des dérogations relatives à l'affectation spéciale dans le cadre des CST et les fonds de concours sans qu'il ne soit fait mention expresse de la dimension genre.

La programmation des ressources et des charges de l'Etat ne tient pas compte du genre, en effet, telle qu'elle ressort des articles 12, 13 (alinéas 3 et 4) et des articles 33.

Article 12 :

Les lois de finances répartissent les crédits budgétaires qu'elles ouvrent entre les différents ministères et institutions constitutionnelles. A l'intérieur des ministères, ces crédits sont décomposés en programme, sous réserve des dispositions de l'article 14 de la présente Loi organique. Les crédits budgétaires alloués aux Institutions sont regroupés en dotations, lorsqu'ils sont directement destinés à l'exercice de leurs missions constitutionnelles. Toutefois, ils sont répartis en programme, lorsqu'ils concourent à la réalisation d'une politique publique. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. A ces programmes sont associés des objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus. Ces résultats, mesurés notamment par des indicateurs de performance, font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance élaboré en fin d'exercice par les ministères et institutions constitutionnelles concernés.

Article 13 :

Les modalités de mise en œuvre des contrôles budgétaires et comptables prévue par la présente loi organique ainsi que par le décret portant règlement général sur la comptabilité publique tiennent compte tant de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne que du contrôle de gestion pour chaque programme. Sans préjudice de leurs missions de contrôle et de vérification de la régularité des opérations financières, les corps et institutions de contrôle, notamment la Cour des Comptes, contrôlent les résultats des programmes et en évaluent l'efficacité, l'économie et l'efficience.

Article 33 :

Par dérogation de l'article 32 de la présente loi organique, des procédures particulières peuvent permettre d'assurer une affectation au sein du budget général. Ces procédures sont la procédure du fonds de concours et la procédure de rétablissement de crédits. Les fonds de concours sont constitués par : - des contributions volontaires versées par des personnes morales ou physiques, et notamment par les bailleurs de fonds, pour concourir avec les ressources de l'Etat des dépenses d'intérêt public ; - des legs et des donations attribués à l'Etat. Les fonds des concours sont portés en recettes au budget général et un crédit supplémentaire de même montant est ouvert sur le programme concerné par arrêté du ministre chargé des finances. L'emploi des fonds de concours doit être conforme à l'intention de la partie versante ou du donateur....

A la lumière de ces dispositions, il est constaté que la loi organique relative aux lois de finances n'oblige pas de manière expresse les ministères techniques à organiser les ressources qui leurs sont allouées dans le cadre des budgets en programmes, l'intégration du genre comme l'ont fait certains pays notamment le Maroc et la France. Ainsi, **l'article 12** lie les charges aux politiques publiques mais, sans faire allusion à l'égalité de genre soit, comme élément transversal à toutes les politiques publiques soit, comme politique publique à part entière.

Dans le même sillage, les fonds de concours prévus à **l'article 33** aux fins d'objectifs d'intérêt national, tout comme les exceptions relatives à l'affectation spéciale des ressources à des dépenses particulières (Comptes d'affectation spéciale) auraient pu cibler les objectifs de genre qui entrent bien dans le domaine de l'intérêt national et offrir ainsi un dispositif spécifique de financement de l'égalité de genre et des instruments juridiques facilitant le suivi et la traçabilité des efforts en faveur de l'égalité de genre.

3.2.5. Le dispositif de contrôle budgétaire consacré par la loi organique n'offre aucun moyen spécifique de suivi et d'évaluation des progrès en matière d'égalité de genre.

Constitué de nouveaux types de contrôle, en l'occurrence, le contrôle de performance, le contrôle interne et le contrôle de gestion des programmes (**article 13**) sont de nature à faciliter le suivi des résultats et l'évaluation socio-économique et l'efficience des politiques publiques, le contrôle budgétaire institué reste muet sur les objectifs d'égalité de genre.

3.2.6. Les dispositions relatives à la présentation formelle de la loi de finances ne prévoient pas expressément la lisibilité des informations budgétaires afférentes au genre.

Le contenu de la loi de finances à proprement parler prévu au niveau des **articles 43 et 44** ainsi que ses annexes (**article 45**) ne permet pas de mettre en lumière la dimension genre des

politiques publiques. La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas la lisibilité du genre dans le budget à travers la présentation formelle de la loi de finances, ni le contenu du texte de loi ni les annexes explicatives et obligatoire ne font état d'informations relatives au genre malgré son caractère d'intérêt national et son objectif de mettre en place un développement inclusif.

Article 43 :

La loi de finances de l'année comprend le texte de loi proprement dit et les annexes qui l'accompagnent et qui en font partie intégrante.

Article 44 :

Le texte de la loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes.

Dans la première partie, la loi de finances de l'année :

- prévoit et autorise les recettes budgétaires et les ressources de trésorerie de l'Etat ;
- autorise la perception des impôts et taxes offertes aux collectivités locales et aux établissements publics ;
- fixe les plafonds des dépenses du budget général et de chaque budget annexe, les plafonds des charges de chaque catégorie de comptes spéciaux du Trésor ainsi que le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat ;
- arrête les dispositions nécessaires à la réalisation, conformément aux lois en vigueur, des opérations d'emprunt destinées à couvrir les charges de trésorerie ;
- arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentée dans un tableau d'équilibre faisant apparaître : le solde budget budgétaire global résultant de la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires telles que définies respectivement aux articles 8 et 11 de la présente loi organique ;
- le solde budgétaire de base tel que défini par le Pacte de convergence de stabilité, de croissance et de solidarité entre les états membres de l'UEMOA ;
- approuve le tableau de financement récapitulatif, pour la durée de la gestion, les prévisions de ressources et de charges de trésorerie.

Dans la seconde partie, la loi de finances de l'année :

- fixe, pour le budget général, par programme et par dotation, le montant des crédits de paiement et, le cas échéant, des autorisations d'engagement ;
- détermine, par ministère et par budget annexe, le plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat ;
- fixe, par budget annexe et par compte spécial du Trésor, le montant des crédits de paiement et, le cas échéant, des autorisations d'engagement ;
- définit les modalités de répartition des concours financiers de l'Etat aux autres administrations publiques ;
- autorise l'octroi des garanties et avals accordés par l'Etat ;
- approuve les conventions financières conclues par l'Etat ;
- comporte, le cas échéant, toutes règles fondamentales relatives à l'exécution des budgets publics, à la comptabilité publique et responsabilités des agents intervenant dans la gestion des finances publiques.

Article 45 :

La loi de finances de l'année est accompagnée : d'un rapport définissant l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives ; d'un plan de trésorerie prévisionnel et mensualisé de l'exécution du budget de l'Etat ; du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle tel que défini à l'article 51 de la présente Loi organique ; des documents de programmation pluriannuelle des dépenses, tels que prévus à l'article 52 de la présente Loi organique, ayant servi de base à la préparation des budgets des ministères ; d'annexes explicatives.

1. Développant pour l'année en cours et l'année considérée, par programme ou par dotation, le montant des crédits présentés par nature de dépense.

Ces annexes sont accompagnées du projet annuel de performance de chaque programme qui précise : la présentation de chacune des actions et de chacun des projets prévus par le programme, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance ; la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure ; l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ; par catégorie d'emploi, la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'Etat et la justification des variations par rapport à la situation existante.

2. développant, pour chaque budget annexe et compte spécial, le montant des recettes et des dépenses ventilées par nature. Dans le cas des comptes de prêts et d'avances, les annexes contiennent un état de l'encours et des échéances des prêts et avances octroyés.

S'agissant des budgets annexes, ces annexes explicatives sont accompagnées du projet annuel de performance de chaque programme, dans les conditions prévues au 1er alinéa ; comportant un état développé des restes à payer de l'Etat établi à la date du dépôt du projet de loi de finances ; comportant un état développé des restes à recouvrer ; indiquant le montant, les bénéficiaires et les modalités de répartition des concours financiers accordés par l'Etat aux administrations publiques ; contenant un état développé de l'encours et des échéances du service de la dette de l'Etat et la stratégie d'endettement public prévue dans les dispositions du règlement relatif au cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les états membres de l'UEMOA ; présentant les tableaux suivants : un tableau des recettes ; un tableau matriciel croisé de classification fonctionnelle et économique ; un tableau matriciel croisé de classification administrative et fonctionnelle ; un tableau matriciel croisé de classification administrative et économique ; le tableau récapitulatif des programmes par ministère.

Effectivement, la loi organique consacre le budget axé sur les résultats, à travers le budget programme mais ne spécifie pas les résultats d'égalité de genre ni dans la programmation à moyen terme (définition des objectifs, des résultats attendus) ni dans l'exécution (le contrôle interne des indicateurs de performance) ni dans le contrôle et l'évaluation (rapport annuel de performance, contrôle de performance). Néanmoins, ce type de budgétisation reste très réceptif par rapport à l'intégration de la dimension genre.

3.2.6. Les engagements d'égalité de genre ne font pas l'objet de débat parlementaire ni de d'information publique pour permettre un droit de regard et un contrôle citoyen sur le niveau de prise en compte du genre dans la loi de finances

Article 56 :

Le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle visé à l'article 51 de la présente Loi organique, éventuellement accompagné des documents de programmation pluriannuelle des dépenses visés à l'article 52 de la présente Loi organique, est adopté en Conseil des Ministres. Ces documents sont publiés et soumis à un débat d'orientation budgétaire au Parlement au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année.

Cette absence de débat sur la situation de l'intégration du genre au niveau du parlement et la non publication des objectifs et résultats d'égalités de genre ne favorisent pas ni le contrôle parlementaire, ni le contrôle citoyen. Or, il va s'en dire que ce débat et cette information publique participeraient sans nul doute à la promotion de l'approche, l'appropriation de l'exercice ainsi que l'accroissement de l'importance que lui accordent les acteurs budgétaires.

Toutefois, il faut relever pour s'en féliciter que le Sénégal annexe depuis 2016 à la loi de finances de l'année un document budgétaire genre qui met en exergue les acquis en la matière et présentent les aspects genre des programmes des ministères (18 ministères sont soumis à cet exercice). La limite de ce document est qu'il devrait, à partir de 2017, évoluer dans le sens de couvrir plus de ministères, ce qui a été fait, mais aussi il devrait s'enrichir de données d'exécutions de l'année n-1 en guise de rapport d'évaluation ou de compte rendu.

3.2.7. Le contrôle externe de l'exécution de la loi de finances exercés par le Parlement et la Cour des compte ne tient compte de la dimension genre ni au cours de l'exécution de ladite loi ni après son exécution au cours de la reddition des comptes.

Article 70 :

Sans préjudice des pouvoirs généraux de contrôle du Parlement, les Commissions des finances veillent au cours de la gestion annuelle, à la bonne exécution des lois de finances.

A cette fin, le Gouvernement transmet trimestriellement au Parlement, à titre d'information, des rapports d'exécution du budget. Ces rapports sont mis à la disposition du public.

Article 71 :

La Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics.

Sans préjudice de ses attributions propres en matière de contrôle juridictionnel et non juridictionnelles telles que définies par les lois et règlements, la Cour des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

La Cour des Comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge de l'exécution des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance. Le Parlement peut demander à la Cour des Comptes la réalisation de toutes enquêtes nécessaires à son information.

Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la Cour des Comptes, doivent être jugés dans un délai de cinq (5) ans. L'absence de jugement de la Cour des Comptes dans ce délai, le comptable public est chargé d'office de sa gestion.

Sans préjudice de leurs missions de contrôle et de vérification de la régularité des opérations financières, les corps et institutions de contrôle, ainsi que la Cour des Comptes, contrôlent les résultats des programmes et en évaluent l'efficacité, l'économie, et l'efficience.

Au regard de ces dispositions, il est en effet, relevé la loi organique ne prévoit pas l'évaluation des objectifs d'égalité de genre. Ces derniers ne figurent ni dans le rapport trimestriel d'exécution budgétaire pour donner un rapport d'étape sur la réalisation des objectifs en cours d'exercice budgétaire, ni dans le dossier de la loi de règlement (article 50).

Aux termes de l'analyse des dispositions utiles de la loi organique relative aux lois de finances, charte fondamentale des budgets publics, il apparaît que la BSG n'y est pas prise en compte de manière consacrée ni dans la conception, ni dans la programmation, ni dans la présentation, ni dans l'exécution ou le contrôle de la loi de finances. Cette situation fait que la BSG ne prospère pas encore au Sénégal et dans la zone UEMOA. D'où la nécessité absolue de corriger ces manquements.

A l'instar de la loi organique relative aux lois de finances, les autres textes, subséquents à cette loi qui encadrent le processus budgétaire doivent également être analysés avec des lunettes genre en vue de déceler les spécificités qui freinent l'intégration du genre dans les budgets publics.

3.3 Absence d'une obligation de prendre en compte le genre dans les statistiques, la comptabilité et le contrôle budgétaire dans la loi organique

Concernant les textes d'application de la loi organique relative aux lois de finances portant sur la comptabilité, les statistiques et le contrôle budgétaire, ils confirment le caractère aveugle de la réglementation financière par rapport à la prise en compte de la dimension genre.

A ce titre, la nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) ne prévoit pas un mécanisme de lisibilité ou de traçabilité des ressources ou des charges dédiée à l'égalité de genre. La NBE prévoit une classification par fonction économique et par programme des dépenses, soutenant ainsi la démarche de budgétisation axée sur les programmes ou les résultats visés par les politiques publiques mais sans faire allusion à la BSG. Ce qui constitue une limite genre et nécessite une correction.

Dans la même lancée, le Règlement général sur la comptabilité publique, consacre le contrôle de performance et devrait dans la même dynamique intégrer la dimension genre mais, il ne prévoit pas non plus de règles de gestion de la performance en matière de genre ni par le biais d'un contrôle de gestion, ni par le biais du contrôle interne ou externe.

La comptabilité patrimoniale introduite par le plan comptable de l'Etat (PCE) constitue une véritable révolution mais ne prend pas compte de la situation d'égalité de genre. Or, tout comme le patrimoine, la situation des hommes et des femmes dans un Etat mérite d'être suivie et documentée pour informer de la manière dont les hommes et les femmes profitent de la richesse du pays.

Le tableau des opérations financière de l'Etat (TOFE) ou tableau de bord de la politique économique n'affiche aucun élément de la politique sociale or, si la dimension économique nécessite sans conteste un pilotage rigoureux, il n'en demeure pas utile de suivre les indicateurs sociaux incluant la situation de l'égalité homme/femme pour assurer et garantir un développement économique sain et inclusif. Même à titre indicatif ou pour mémoire, pourraient au moins figurer sur cet important document qui sert de base de discussion avec les partenaires notamment ceux impliqués dans la gestion budgétaires certains indicateurs sociaux composites, tels que l'indice de GINI, l'IDHP, etc.

Le cadre juridique applicable à la loi de finances et aux budgets publics consacre claire l'égalité des sexes mais ne cible pas spécifiquement la BSG. Toutefois, ce cadre n'est pas n'est pas réfractaire à la prise en compte du genre dans le budget. Au contraire, elle est réceptive mais ne contient aucune règle juridique budgétaire spécifique à l'égalité de genre et à la BSG, ce qui rend difficile son opérationnalisation, malgré la volonté politique affichée.

En conclusion de l'analyse des gaps du processus budgétaire qui bloquent l'intégration systématique du genre dans la loi de finances et les budgets sectoriels, il s'avère utile de faire une option sur la réforme de la loi organique 2011-15 du 8 juillet 2011 en raison de quelques arguments tirés de l'histoire de ce texte important du dispositif budgétaire et financier. En effet, tout le monde s'accorde pour dire qu'on ne peut modifier le budget dans sa conception ou sa pratique que par le **biais exclusif** de ce texte et cela, en application de la constitution qui renvoie à cette loi organique pour légiférer la matière relative à la loi de finances.

Aussi, devrait-on également s'interroger sur la possibilité technique de procéder à cette modification. Si l'on se réfère à l'histoire du Sénégal, depuis indépendance, il a été révisé à quatre reprises la loi organique relative aux lois de finances plus de 60 ans. Il s'agit de : l'ordonnance n°63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances ; la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances ; la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ; la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances.

Cette genèse illustre le caractère stable du texte mais, atteste également sa capacité d'adaptation. Si le caractère révisable est acquis par ce qui suit, est-on en situation de modifier la loi organique relative aux lois de finances? L'intégration de la BSG est-elle une raison suffisante pour modifier la loi organique ? La réponse à cette question est fournie par l'analyse des motifs de révision des textes portant loi organique relative aux lois de finances, qui révèle que la loi organique relative à la loi de finances peut changer soit parce que son texte de référence, notamment la directive de l'UEMOA qui l'inspire a changé, soit tout en restant dans le respect des principes du texte régional, le Gouvernement a la volonté de renforcer sa gestion budgétaire et financière. Dès lors, sera-t-il plus aisé d'introduction la dimension genre dans ce texte fondamental par l'intermédiaire de la révision de la directive mère ou faudra-ti rester au niveau national, tout en sachant que cette réforme est nullement contradictoire avec l'esprit de la directive 6/98, dont les objectifs s'imposent aux Etats.

La réponse retenue pour cette question déterminera lequel des deux textes devra être révisé pour intégrer le genre : la directive de l'UEMOA relative aux lois de finances, ou la loi organique n° 2011-15 qui la transpose dans le droit interne sénégalais, ou les deux à la fois.

L'option retenue emporte des conséquences qui peuvent être analysées sous différents angles.

L'option de la révision de la directive présente l'intérêt de gagner, si elle adoptée, sur le plaidoyer au niveau national par rapport à la modification de la loi interne. Le travail pourra dans ce cas se limiter aux problèmes de calendrier et de procédures pour rendre effectif le changement au niveau national. L'autre avantage de cette option réside dans le gain de généralisation de l'intégration dans tous les pays membres de l'UEMOA.

Pour ce qui est de l'option de changer directement la loi organique sénégalaise, elle nécessitera un travail de sensibilisation et de plaidoyer pour convaincre l'autorité à comprendre et porter le projet ; et également échanger avec les autorités de l'UEMOA pour les convaincre l'absence de contradiction de ce changement avec les directives qu'elles ont édicté dans cette matière.

Les délais de discussion, de validation des révisions et d'effectivité de la réforme peuvent changer selon que l'on sera dans l'une ou l'autre option.

En tout état de cause, en termes de contenu et d'ampleur technique, le travail d'intégration du genre dans le texte régissant la loi de finances restera le même. Il nous faudra identifier et analyser les dispositions de la loi organique ou de la directive susceptibles de servir de portes d'entrée au genre et proposer leur réécriture. On pourrait aussi procéder à la formulation de nouvelles dispositions en termes de rajout et situer leur place au niveau de la structure de la loi organique ou la directive.

Dans cette perspective, puisque la recherche se limite au Sénégal, nous nous proposons d'analyser la dernière loi organique relative aux lois de finances de 2011 issue de la transposition de la directive 06-2009 portant sur le même objet en vue d'y intégrer la dimension genre. A cet effet, un avant-projet de texte pourrait être préparés au regard des éléments d'analyse contenu dans ce présent document pour lancer le processus.

IV. Contraintes liées au processus d'élaboration budgétaire et mesures correctrices

L'élaboration de la loi de finances obéit à de nombreuses étapes : cadrage budgétaire et macroéconomique, conférences de performance, programmation budgétaire et économique pluriannuelle, orientations primatorales, débat d'orientation budgétaire (DOB), notification des enveloppes budgétaires et de la circulaire budgétaire, Conférences budgétaires et l'examen des documents de programmation pluriannuelle, préparation des projets de budgets des ministères et institutions, arbitrages et adoption du projet de loi de finances en conseil des ministres, Vote du projet de loi de finances. A chacune des étapes, des instruments budgétaires bien définis doivent être utilisés. S'ils ne permettent pas de connaître les ressources qui iront aux hommes et celles qui seront allouées aux femmes, il peut probable que le projet de budget qui sera soumis au Parlement assure une plus grande équité de genre dans l'allocation des ressources publiques. C'est pourquoi, il est important d'évaluer les instruments budgétaires du point de vue de leur capacité à intégrer pleinement les considérations de genre. La présente section passe en revue les différents instruments utilisés pour élaborer la loi de finances du Sénégal. Leurs faiblesses du point de vue genre seront identifiées et les possibilités d'amélioration de leur contenu en genre seront examinées.

4.1 Prise en compte timide du genre dans le processus de préparation du budget de l'Etat

Après l'analyse genre du cadre juridique, il convient de s'interroger sur le processus opérationnel de préparation du budget dont les étapes décrites plus haut seront ici étudiées une à une pour déceler les limites qui freinent la prise en compte du genre.

Comme indiqué précédemment, au regard du décret relatif à la préparation du budget de l'Etat, il existe cinq (5) grandes étapes dans le processus de formulation de la loi de finances : le cadrage macroéconomique et le cadrage budgétaire qui mène à la détermination des enveloppes budgétaires globales ; la détermination des enveloppes budgétaires sectorielles ; les discussions budgétaires ; les arbitrages budgétaires ; l'adoption du projet de budget en conseil des ministres.

Au cours de ces différentes étapes, encadrées par la loi organique, la BSG n'est pas appliquée ni prise en compte de manière formelle. Malgré ces limites, le Sénégal tente de manière certes timide d'introduire progressivement les questions d'équité et d'égalité de genre dans le processus de préparation du budget de l'Etat par le ministère de l'Economie des finances et du plan à travers les instruments budgétaires, que sont, le Plan Sénégal émergent, la Lettre circulaire portant préparation du budget de l'Etat et le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) servant de base au débat d'orientation budgétaire et l'annexe de la Loi de finances portant document budgétaire genre depuis trois ans.

En outre des progrès plus solides sont enregistrés au plan institutionnel avec la création d'un ministère en charge de la politique genre et d'une direction nationale chargée de la mise en œuvre de la politique genre, renforcée par un projet d'appui dédiée à la BSG ainsi que, les cellules genre au nombre de 20 créées au niveau des départements ministériels.

Dans le même sillage, des mécanismes importants sont mis en place en faveur de l'équité et de l'égalité de genre à travers la mise en place depuis 2005 d'une stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (SNEEG) et d'autres initiatives notamment :

- la réalisation d'audits-genre et l'élaboration de leurs Plans d'Institutionnalisation Genre de 4 Ministères en charge de la santé, de la gouvernance territoriale, de la formation professionnelle et de l'hydraulique et de l'assainissement;
- la réalisation d'une étude de référence de la prise en compte du genre dans le Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- l'élaboration de la Stratégie sectorielle Genre du Ministère des Forces Armées ;
- l'organisation de sessions de formation sur le genre et les techniques d'intégration du genre dans la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des politiques et programmes ;
- le déroulement de la phase pilote d'expérimentation de la méthodologie du SIGI (Social Institution and Gender Index) qui mesure la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les institutions sociales avec l'appui de l'ONU-Femmes et de la Coopération italienne dans le cadre du PASNEEG ;
- l'expérimentation en cours de la méthodologie de la Budgétisation sensible au Genre (BSG) axée sur le bien-être en partenariat avec un institut de recherche de l'Université de Modena (Italie) ;
- L'élaboration du rapport thématique genre dans le cadre de la Revue annuelle conjointe du PSE.

4.2 Les outils du processus budgétaire

L'élaboration du budget national suit différentes étapes qui requièrent chacune des instruments spécifiques. Ils seront passés en revue pour apprécier leur capacité à intégrer pleinement la dimension genre. Les mesures correctives nécessaires pour qu'ils remplissent de façon adéquate cette fonction seront identifiées. De même, les outils qui devraient être ajoutés à ceux utilisés dans le processus d'élaboration du budget seront identifiés et décrits.

4.2.1 Traduction des politiques sectorielles en programmes

Les fonctions de sélection et préparation des projets et programmes d'investissements dans le secteur relèvent de la compétence des ministères techniques. Dans le cadre de la politique du secteur, les idées de projets et programmes sont d'abord muries, puis aboutissent à des avant-projets et programmes. Séquentiellement, il y a une phase de formulation et de préparation d'un **cadre de programmation stratégique pluriannuel** ou, à défaut, d'une **Lettre de politique sectorielle**. Celle-ci définit des orientations majeures, qui peuvent se décliner à travers plusieurs programmes ou projets, dont certains sont classés prioritaires. Toute cette phase est souvent mal préparée par les ministères techniques qui ne lui allouent pas suffisamment de ressources et ne disposent pas d'une masse critique de compétences capables de bien mener les travaux. Par défaut, beaucoup de projets retenus sont ceux pour lesquels un partenaire technique ou financier a manifesté un intérêt. En fait, beaucoup de donateurs viennent avec leurs idées de projet qui sont généralement agréés. Ils conduisent alors les études nécessaires à l'élaboration du projet. Même s'il y a toujours une participation nationale ne serait-ce que pour faciliter l'accès à certaines informations locales ou montrer qu'il y a une « appropriation locale », en réalité ce sont leurs propres consultants qui font les études de faisabilité, élaborent les documents de projet qui sont soumis après au ministère bénéficiaire. Celui-ci ne dispose pas des informations qui ont été recueillies pour élaborer le projet. Les méthodologies de montage d'un projet varient d'un partenaire au développement à un autre et il n'existe aucun manuel officiel d'élaboration de projets auquel devrait se conformer tout projet devant être inscrit dans le PTIP ou le BIC. Venant rarement des bénéficiaires directs, les projets entièrement financés sur ressources budgétaires sont justifiés sur des bases assez générales comme la contribution à l'autosuffisance alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre l'émigration et la création d'emplois, etc. Étant donné les difficultés des ministères à retenir durablement les compétences requises pour la réalisation d'études de faisabilité, l'application du principe de faire-faire (outsourcing) contribuerait à l'amélioration de la qualité de la préparation de leurs projets et programmes.

A partir des études de faisabilité d'un projet, doit être élaborée une fiche qui fournit une synthèse des informations produites permettant d'avoir plusieurs angles d'analyse notamment une lecture genre. Dans les développements qui suivent nous parlerons de programme ou action à la place de projet pour désigner un ensemble finalisé d'activités dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée. A chaque activité on peut associer: un objectif précis et mesurable, des ressources humaines, matérielles et financières adaptées, une charge de travail exprimée en nombre de journées-homme, une durée ainsi qu'une date de début et une date de fin. Partant de ces définitions, un **modèle synoptique de fiche de programme ou d'action** a été élaboré et appliqué au secteur de l'agriculture dans le cadre de l'élaboration du plan national d'investissement, de sécurité alimentaire et de nutrition pour la période 2018-2022 (PNIASAN 2018-2022). Les ministères de l'Agriculture et de l'équipement rural, de l'Élevage, de l'Environnement, de la Pêche et du Commerce ont fourni les informations suivantes sur chacun de leur projet ou programme soumis au PNIASAN : le numéro d'ordre,

le nom du programme ou du projet, le statut DPPD, le code PTIP du programme ou projet, la tutelle du programme ou projet, la date de démarrage, la date de fin d'exécution, le niveau de mise en œuvre, le statut de priorité de l'Etat, la justification, l'objectif général, les objectifs spécifiques du projet ou programme, les objectifs stratégiques PNIASAN, le coût du projet, les composantes, les sous composantes, les branches d'activité de la composante ou sous composantes, sous-secteur d'activité de la composante ou sous composantes, les unités et les valeurs des productions, le statut genre des populations bénéficiaires de la composante / sous composantes entre responsable, zones agro-écologiques, les zones d'interventions, enfin les hypothèses et les risques.

L'annexe 1 fournit un modèle de présentation de la fiche d'un programme ou projet. L'intérêt majeur de fiches fournissant de telles informations sur chaque projet ou programme est de permettre leur lecture du point de vue genre. Par exemple, le nombre de bénéficiaires de chaque activité est estimé, le nombre de femmes et le nombre d'hommes, ou de filles et garçons sont indiqués. De même leur répartition spatiale (entre les collectivités locales ou les départements) est fournie. Les résultats attendus du projet sont donnés aussi ce qui permet leur distribution entre les différentes catégories de bénéficiaires, notamment entre les hommes et les femmes. La contribution du projet à la réduction des inégalités de genre peut être estimée particulièrement lorsque la situation de référence est indiquée. Même dans l'absence de cette dernière, les résultats du projet peuvent être comparés à ceux de projets similaires, antérieurs ou en cours d'exécution, et vérifier s'ils vont dans le sens d'une réduction ou d'une aggravation des inégalités entre les deux groupes. Ces informations fournies par activité sont des clefs permettant une désagrégation des coûts des activités selon le sexe.

4.2.2 Documents de programmation pluriannuelle

Le classement des programmes d'un ministère selon un critère d'urgence définit le **Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP)**. C'est l'ensemble des projets et programmes d'investissement et les projets d'études qui doivent constituer la base de données qui alimente les **Documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD)**. Le dernier DPPD permet de sélectionner les programmes à proposer pour le prochain budget (Programmes présentés dans le projet de budget) en tenant compte de leur coût, de leur cohérence avec la politique sectorielle. Cette sélection, interne aux ministères, n'est en pratique jamais faite après une compétition entre plusieurs projets avec le choix final motivé par l'impact sociale, économique ou la rentabilité prévue des investissements retenus ou tout autre critère préalablement défini. Le processus pourtant raisonnable de préparation, de maturation, et de sélection des projets et programmes dans les différents sous-secteurs est mal respecté. Les conditions de conservation des documents et données relatives aux projets déjà exécutés ou en cours d'exécution ne facilitent pas leur exploitation pour élaborer de nouveaux projets ou programmes comparables. L'absence de base de données sur les résultats, les impacts et les leçons des projets achevés ou en cours ne permet pas de bâtir les nouveaux projets à partir des expériences accumulées dans des projets similaires. En fin de compte, la dimension politique l'emporte souvent sur la qualité intrinsèque des projets. La désagrégation sexospécifique des données sur les projets est inexistante. La contrainte principale est la disponibilité des données. En effet, les coûts qu'on retrouve dans les budgets ne se fondent généralement pas sur une évaluation rigoureuse des projets ou programmes. Ils proviennent d'une estimation arbitraire ou sont une simple reconduction des montants votés antérieurement pour les projets ou programmes en cours d'exécution. Afin de lever ces obstacles, il faut nécessairement définir et institutionnaliser un **manuel d'élaboration, de suivi et d'évaluation des programmes publics**. Cette politique est nécessaire non pas

seulement parce qu'elle pourrait inclure l'obligation de désagréger selon le genre les bénéficiaires de toute activité d'un projet, mais aussi parce qu'elle apporterait de la cohérence dans l'évaluation des coûts et même des bénéfices des dépenses publiques et ainsi autoriserait l'utilisation de critère d'efficience et d'efficacité dans l'allocation des ressources publiques et maximiserait les impacts attendus des interventions publiques.

Mais en attendant qu'il y ait une prise de conscience suffisamment forte pour pousser à l'élaboration et l'application d'une telle politique, des actions concrètes peuvent être menées pour disposer des informations nécessaires à l'établissement des projets de développement sur la base de données qui permettent une allocation des ressources publiques sur la base de critères qui instituent progressivement l'égalité de sexe dans l'allocation des ressources publiques. Au-delà de l'identification des responsables de la gestion des données, de leur sensibilisation sur la recherche BSG et les motivations de la collecte, **une banque de donnée de données** doit être conçue, des procédures doivent être mises en place qui font obligation de fournir des informations précises sur chaque projet préalablement à son inscription dans le DPPD ou le projet de budget de la prochaine année.

4.2.3 Orientations budgétaires : Lettre de cadrage/ Circulaire budgétaire/Enveloppes budgétaires

L'objectif de la lettre de cadrage ou de la circulaire budgétaire est d'aider les ministères dépensiers dans la définition de leurs priorités et la construction de leur budget pour l'année à venir. Elle est instituée au Sénégal par la transposition de la Directive n°06/2009/CM/UEMOA de l'UEMOA dans la Loi organique des finances publiques. Elle s'appuie sur le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle préparé par le ministère des Finances qui fournit les prévisions de recettes, fixe l'objectif de déficit budgétaire ainsi que le montant des emprunts, estime le service de la dette, les emprunts et le montant total des dépenses hors service de la dette devant être alloué aux ministères dépensiers et aux autres organes de l'Etat. La lettre de cadrage suit un canevas qui ne change guère d'une année à l'autre mais les questions abordées reflètent les évolutions dans les environnements national et international ainsi que les priorités officielles. D'abord, la lettre de cadrage reprend ces données en les situant dans leur contexte économique, international et national, ensuite elle montre les impacts de ce contexte sur la croissance économique, les échanges avec l'extérieur, l'inflation et les finances publiques pour l'exercice budgétaire à venir. Puis, elle définit les objectifs prioritaires de l'Etat ainsi que les projets et programmes dont l'exécution permettra d'atteindre lesdits objectifs. Enfin, elle donne les directives prioritaires de préparation des budgets des ministères. Tout en conservant son caractère succinct, la lettre de cadrage pourrait être améliorée sur bien des aspects. En premier lieu, un lieu plus direct, plus précis devrait être établi entre les finances publiques et les évolutions des contextes national et international marquant l'exécution budgétaire en cours et celle de l'année à venir. En second lieu, l'absence d'objectifs précis et d'indicateurs dans la lettre de cadrage ne permet pas de savoir si les instructions du Premier ministre ont été respectées lorsqu'il s'agira d'en évaluer l'application. La structure actuelle de la lettre de cadrage ne permet pas de répondre à cette préoccupation.

Un bref regard rétrospectif permettrait une évaluation des progrès accomplis dans l'exécution des actions prioritaires au cours de l'exercice budgétaire passé et ce qui reste à faire. De la même manière, le contexte devrait faire le point sur la prise en compte du genre dans les priorités étatiques. En effet, comme démontré plus haut, malgré les avancées constatées en

faveur de l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, ces avancées sont encore timides et fragiles. Il reste encore beaucoup à faire pour les circonscrire de manière durable dans un contexte socioculturel favorable. Dans cette optique, les domaines où l'égalité de genre demeure un grand défi sont nombreux : l'inégalité dans la répartition des rôles et des responsabilités entre l'homme et la femme au sein de la famille et dans la communauté; l'accès inégal des filles et des garçons et des filles dans les niveaux d'enseignement post primaires; ; l'analphabétisme élevé chez les femmes ; la faible prise en compte des besoins spécifiques entre les femmes, les hommes et les jeunes dans les politiques et programmes de santé ; l'inégal accès des hommes et des femmes aux facteurs de production, notamment agricoles, etc. Dans ces différents domaines des objectifs précis devraient être déclinés et repris dans la lettre de cadrage de manière à en faire des conditions à remplir par les projets de budgets des différents ministères concernés.

La lettre de cadrage doit avoir pour vertu d'être relativement succincte et de comporter des orientations opérationnelles permettant leur application correcte par les ministères dépensiers. Elle doit aussi être complète au sens où il comporte toutes les analyses qui sous-tendent les options budgétaires, les résultats attendus de leur mise en œuvre et les indicateurs qui renseigneront sur la réalisation des objectifs prioritaires qui y sont déclinés.

4.2.4 Cadre de résultat

Un cadre de rendement devrait être élaboré pour accompagner les DPPD et DPBEP. Il définit pour le secteur dans son ensemble, chaque sous-secteur et programmes transversaux ainsi que le système de suivi-évaluation des objectifs, des indicateurs de performance et des valeurs cibles. Étant donné que le DPPD est actuellement le document opérationnel des politiques de développement des ministères, il devrait lui être associé un cadre de rendement avec des valeurs de référence définies et les valeurs cibles réactualisées régulièrement. Le cadre de rendement devrait aussi comporter des objectifs, des indicateurs et des cibles sexospécifiques. Des objectifs seraient fixés pour l'allocation des dépenses publiques, des indicateurs seraient définis pour vérifier si ces objectifs sont atteints ou non, et seraient précisées les sources des données nécessaires pour les renseigner. Il manque des cadres de rendement qui accompagnent les projets de budget préparés par les ministères dépensiers. Il manque donc des objectifs et des indicateurs qui permettent de connaître le niveau d'inégalité de la répartition des ressources entre les hommes et les femmes, les progrès vers l'égalité des sexes que la réalisation des DPPD et DPBEP permettraient d'enregistrer. Le cadre de rendement devrait décliner les objectifs de genre que la mise en œuvre du projet devrait permettre d'atteindre ainsi que les indicateurs permettant de mesurer leur niveau de réalisation. Obligation doit être faite à tout ministère ou agence d'accompagner un projet proposé à l'inscription dans le BCI d'un cadre de rendement et de comporter des objectifs et indicateurs sexospécifiques.

Le tableau 1 propose un modèle de cadre de rendement pouvant être appliqué à tout projet ou programme.

Tableau 1 : Cadre de mesure des rendements du Plan d'investissement

RESULTATS	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible en 2015	Méthode de calcul	Source de données	Fréquence	Méthode de collecte de données	Responsabilité (collecte)
IMPACT								
L'extrême pauvreté et la faim sont réduites au niveau national	Proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour		17%		ANSD	Annuel		DAPS
	Part des femmes dans la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour							
	Proportion de la population qui souffre de la faim							
	Part des femmes dans la population qui souffre de la faim							
EFFETS								
1. Réduction des risques climatiques par la maîtrise de l'eau								
Accroissement important de la production agricole avec possibilité de réaliser 2 cycles annuels et création d'emplois surtout dans la transformation des produits	Production agricole à prix constants à l'année de référence							
	Nombre moyen de cycles de production des cultures avec maîtrise de l'eau							
	Nombre d'emplois créés dans le secteur agricole							
	Nombre d'emplois créés dans la transformation des produits agricoles							
	Pourcentage des emplois dans la transformation des produits occupés par des femmes							

RESULTATS	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible en 2015	Méthode de calcul	Source de données	Fréquence	Méthode de collecte de données	Responsabilité (collecte)
Amélioration des capacités de stockage des eaux de pluies. ; Sécurisation des écosystèmes et amélioration des revenus, valorisation et préservation de la biodiversité								
Amélioration des conditions d'accès à l'autosuffisance alimentaire des populations bénéficiaires tout en contribuant à la sécurité alimentaire dans l'île à Morphil								
Améliorer des conditions de vie des populations des communautés rurales concernées								
augmentation conséquente des volumes de productions								
Augmentation des revenus et réduction de l' exode et du sous emploi en milieu rural								
création de revenus durables et d'emplois pour les populations								
la restauration de la biodiversité								
Réduction des importations; Augmentation de l'emploi et hausse de revenus des acteurs de viande, ii) à accroître les revenus des professionnels de la filière								

4.2.5 Instruments de suivi budgétaire

Chaque ministère dispose d'une structure de suivi des dépenses de fonctionnement de ses services et une autre chargée du suivi de l'exécution technique et financière. Les rapports de performance sont les instruments du suivi budgétaire. Deux structures assurent le suivi de l'exécution technique et financière. Celui-ci distingue le suivi des dépenses de fonctionnement et celui des dépenses de capital. Le premier est effectué par la Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) ou le Service de l'administration générale et de l'équipement (SAGE) selon le ministère. Le suivi de l'exécution technique et de l'évaluation des projets et programmes en cours sont du ressort des structures chargées des études et de la planification pour les volets à la fois technique et budgétaire. Par exemple, au ministère de l'Agriculture, la Direction de l'analyse de la prévision et des statistiques (DAPSA) assume cette fonction en plus de l'élaboration des politiques, de la production des statistiques, de l'orientation des études de faisabilité de nouveaux projets et programmes, etc. Le suivi de tous les projets et programmes et une synthèse sous forme de rapport de performance permettent de consolider l'ensemble des rapports¹. Les rapports de performance sont produits annuellement. Ils présentent les prévisions qui ont été faites pour l'année en cours, les activités qui ont été menées, les réalisations obtenues, les écarts entre les objectifs et les réalisations, le niveau d'exécution des dépenses, l'efficacité et l'efficience des dépenses et la justesse du ciblage, les explications des écarts entre les résultats attendus et les résultats obtenus. Ces rapports servent à réactualiser les prévisions du DPBEP et à préparer le projet de budget de l'année suivante. Ils sont présentés au MEF ainsi qu'au Parlement pendant la période d'examen du projet de loi de finances pour rendre compte de l'utilisation des ressources allouées.

Les rapports de performance sont sous-utilisés. Les rapports de performances permettent de répondre à la question : Avons-nous réalisé les plans d'actions dont nous nous sommes dotés et pour lesquels nous avons reçu des allocations dans les délais et la qualité attendus ? Ils documentent l'efficacité et l'efficience de la gestion et permettent de caractériser les performances des agences d'exécution des programmes et projets du secteur. En pratique, ils remplissent partiellement leur but. Ils sont utilisés ni au sein des différents ministères, ni au moment de l'examen des projets de budget par le MEF pour sanctionner positivement ou négativement les administrateurs des contre-performances observées. Enfin, la publication des rapports de performance n'entraîne pas de demandes d'explication quand des objectifs ne sont pas atteints. Les rapports de performance ne permettent pas non plus d'avoir une information ne serait-ce que sommaire sur la répartition des dépenses publiques, ordinaires ou de capital, entre les différentes catégories de bénéficiaires, notamment entre les femmes et les hommes, ou les garçons et les filles. La disponibilité d'objectifs et indicateurs désagrégés en genre est

1.¹Le suivi budgétaire joue un rôle important dans le cycle budgétaire. En fournissant des informations sur le niveau d'exécution des dépenses de l'année en cours, et des éléments d'appréciation sur la capacité des différents services, projets et programmes à absorber les ressources qui leur sont affectées, le suivi budgétaire permet de réajuster à la hausse ou à la baisse en fonction des performances réalisées, les prévisions de la première année du DPBEP et de préparer le projet de budget de l'année à venir. Pour les projets et programmes bénéficiant d'un financement extérieur, le suivi de l'exécution technique et financière est assuré conjointement par les bailleurs et l'Etat, ce dernier ne participant aux financements que pour une faible partie (exonération des taxes et d'impôts, émoluments des expert nationaux...); les décaissements prévisionnels étant référencés dans le plan de gestion annexé à la convention de financement. Leurs fonctions principales consistent à procéder aux affectations budgétaires en tenant compte des scores affectés aux agences d'exécution, apprécier les déficits d'efficacité des dépenses publiques effectuées par ces dernières, Elles permettent de soulever les questions de capacité d'organisation, d'adéquation entre ressources humaines et les missions affectés, mais surtout de capacité de mises en œuvre.

un préalable à la production de rapports de performance qui fournissent une lecture de l'allocation des ressources du point de vue genre.

Une évaluation ex post systématique des projets et programmes de développement aurait permis d'évaluer la répartition de leurs bénéficiaires entre les femmes et les hommes, les garçons et les filles si elle était une activité systématisée. Si un suivi des projets en cours est assuré sur une base assez régulière, les évaluations, notamment d'impact, sont rarement conduites et les résultats partagés avec les bénéficiaires et publiés. Dans les rares cas d'évaluation ex post, les résultats ont rarement été incorporés dans l'élaboration de nouveaux projets et programmes. Elles n'ont pas donné lieu non plus à la formation de compétences intra ministères. Pourtant de telles évaluations auraient permis de savoir qui a effectivement bénéficié des résultats des dépenses publiques, si les inégalités de genre se sont atténuées ou accrues du fait de la mise en œuvre du projet ; ils pourraient donner une indication sur l'orientation que devraient suivre les projets futurs pour une distribution plus égalitaires de leurs bénéficiaires. Quant aux suivis des dépenses de fonctionnement, ils sont hétérogènes en qualité, profondeur et objectivité et se comparent difficilement. Ces suivis ne fournissent non plus les informations qui auraient permis de connaître la répartition des dépenses ordinaires exécutées du point de vue genre.

Les revues annuelles organisées par les ministères sont rares, celles qui sont organisées ne donnent pas lieu à une évaluation des politiques et programmes du point de vue genre. Les revues annuelles du DSRP donnent l'occasion aux différents ministères de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques retenues dans leurs sous-secteurs par le DSRP. Ces exercices ne sont pas conduits selon une méthodologie définie. Il s'agit plutôt de fournir des informations sur les récents progrès enregistrés et les contraintes auxquelles le sous-secteur est confronté. Mais ces informations ne sont pas désagrégées de manière à permettre une lecture du point de vue genre.

Le suivi budgétaire est un instrument qui devrait permettre une collecte régulière des données devant alimenter la base de données utilisées pour l'élaboration des budgets des ministères. sur les l'exécution des dépenses ordinaires et de capital. Les rapports de performance devraient fournir une désagrégation sexospécifique de toutes les informations sur l'exécution budgétaire. Qu'il s'agisse du niveau d'exécution des dépenses de l'année en cours, des éléments d'appréciation sur la capacité des différents services, projets et programmes à absorber les ressources qui leur sont affectées et son effet sur l'exécution des activités bénéficiant spécifiquement aux femmes ou aux filles, ces rapports doivent permettre de savoir si l'exécution budgétaire en cours permettra ou non d'atteindre les objectifs de genre fixés. Ils doivent aussi faire ressortir les aspects genre dans ses recommandations aussi bien sur les réajustements à la hausse ou à la baisse à opérer en fonction des performances réalisées, que les prévisions de la première année du DPBEP et la préparation du projet de budget de l'année à venir.

Au total, une constatation qu'on peut faire sur tous les processus, instruments et acteurs, est l'absence d'une prise en compte explicite de la dimension genre. Les documents ne sont pas configurés de manière à avoir une allocation des dépenses entre hommes et femmes, fixer des objectifs qui éliminent progressivement les inégalités de genre dans l'accès aux ressources publiques et aux biens collectifs. Il n'est pas envisagé que les indicateurs permettent aussi de mesurer le niveau d'attente des objectifs de genre. Il n'est pas envisagé non plus qu'un document spécifique au genre soit élaboré et joint au projet de budget soumis au Parlement et que ce document atteste que le processus de budgétisation a pleinement intégré le genre. De

telles lacunes doivent être corrigées. Le document de programmation pluriannuelle des dépenses doit préciser les objectifs, les stratégies, les actions, les ressources et les indicateurs qui assurent une prise en compte du genre. La présentation du budget doit comporter une lecture sexospécifique spécifique de l'allocation des ressources.

4.2.6 Nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) est un instrument capital dans le processus budgétaire en ce sens qu'elle permet de présenter les opérations budgétaires (charges et dépenses). La nomenclature budgétaire est un système de classification et de codification. Elle est actuellement fixée par le décret n° 2012- 673 du 04 juillet 2012 pris en application de la loi organique 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances.

La NBE classe les opérations budgétaires ainsi qu'il suit :

- en recettes, selon leur nature et éventuellement leur source
- en dépense, selon les classifications, administrative, fonctionnelle et économique. en nature et en destination. Elle facilite ainsi le suivi et l'exécution budgétaire et garantit permet, entre autres, le respect des autorisations parlementaires.

La classification des recettes est basée sur leur nature correspondant à leur assiette et éventuellement à leur source. La codification des recettes se fait suivant la méthode arborescente et permet d'identifier plusieurs niveaux dont deux sont rendus obligatoires, à savoir l'article (sur deux caractères) et le paragraphe (sur un caractère) ainsi que les lignes ou rubriques qui peuvent détailler le paragraphe.

Tableau 2 : Exemples de codifications de recettes (extrait tableau 1 du décret 2012-673)

Article	paragraphe	Ligne	rubrique	Libellé
71				Recettes fiscales
71	1			<i>Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital</i>
<u>71</u>	<u>1</u>	<u>1</u>		<u>Impôts sur sociétés</u>
71	1	1	1	Impôts sur les sociétés
			2	Impôts minimum forfaitaire
72				Recettes non fiscales
72	1			<i>Revenus de l'entreprise et du domaine</i>
<u>72</u>		<u>1</u>		<u>Revenu du domaine de l'Etat.</u>
		<u>2</u>	1	Loyers d'immeubles
12				Dons projets et legs
12	1			<i>Dons projets des Institutions internationales mondiales</i>
12	2			<i>Dons projets des gouvernements affiliés au Club de Paris</i>
				<i>Fonds de concours</i>
12	5			<i>Fonds de concours extérieurs</i>
<u>12</u>	<u>5</u>	<u>1</u>		

Etant donné que nous nous intéressons dans ce travail à l'allocation des ressources publiques, nous mettons plutôt l'accent sur les dépenses. Ces dernières font l'objet de classifications administrative, fonctionnelle, économique et par programme. Elles sont passées en revue pour voir dans quelle mesure elles peuvent intégrer une dimension genre sans qu'il y ait une modification signification de leur format.

Définition de la classification économique. La classification économique est cohérente avec le plan comptable de l'Etat. Elle se fait sur deux niveaux obligatoires (l'article et le paragraphe) et sur la ligne et la rubrique pour détailler subsidiairement le paragraphe. Le paragraphe représente la catégorie de dépense telle qu'indiquée dans la loi organique relative aux lois de finances et correspond exactement au deux premier caractère du compte par nature du plan comptable (compte principal). L'article est ainsi établi sur deux caractères et le paragraphe est une subdivision de l'article, il est établi sur un caractère. Le paragraphe correspond aux trois premiers caractères du compte par nature du plan comptable.

Tableau 3 : Exemples Exemple de codification économique des dépenses (extrait tableau 4 du décret 2012-673)

Article	paragraphe	Ligne	rubrique	Libellé
23				Immeubles (acquisitions, constructions, grosses réparations)
23	<i>1</i>			<i>Bâtiments administratifs à usage de bureau</i>
				<i>Bâtiments administratifs à usage de logement</i>
23	<i>2</i>			<u>Bâtiments administratifs à usage de logement civil</u>
<u>23</u>	<u>2</u>	<u>1</u>		
60				Achats de Biens
60	<i>1</i>			<i>Matières et fournitures</i>
<u>60</u>	<u>1</u>	<u>1</u>		<u>Fourniture de bureau</u>
<u>60</u>	<u>1</u>	<u>4</u>		<u>Carburant</u>

La classification administrative des dépenses a pour objet de présenter les dépenses budgétaires selon les services ou groupes de services chargés de leur gestion elle permet d'identifier la hiérarchie du service chargé de l'exécution de la dépense et de préciser son degré d'autonomie, ainsi que sa situation géographique. Elle dépend de l'organisation administrative des ministères et institutions.

Tableau 4 : Exemple de codification administrative des dépenses

Type de service	Libellé type de service	Code unité administrative	libellé unité administrative	Code catégorie de service	Libellé catégorie de service
1	centralisé				
1		1	Cabinets et services rattachés		
		2	Administrations centrales		
			2	Directions centrales	
		3	Projets d'investissements publics		
			2	Projets intégrés	
			4	Projets d'études et de recherche	

Source : Extrait du tableau 2 du décret 2012-673, République du Sénégal.

La classification fonctionnelle a pour objet de classer les dépenses budgétaires selon leurs objectifs socio-économiques, répartis en dix divisions ; chaque division est déclinée en deux niveaux avec la classe et le groupe.

Tableau 5 : Exemple de codification fonctionnelle de dépenses

Code et libellé division	Code et libellé groupe	Code et libellé classe
01	Services généraux des administrations publiques	
	011	Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs
	0112	Affaires financières et fiscales
04	Affaires économiques	
	042	Agriculture, Sylviculture, Pêche et Chasse
	0421	Agriculture
	0422	Sylviculture
	043	Combustibles et Energie
	0431	Charbons et autres combustibles minéraux solides (SC)
	0432	Pétrole et gaz
	0435	Electricité

Source : Extrait du tableau 3 du décret 2012-673, République du Sénégal.

La classification par programme a pour objet de découper les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution des politiques publiques. Le programme est ainsi un ensemble de crédits représentatifs d'une politique publique.

Tableau 6 : Exemple de codification d'un programme

Code et libellé programme	Code et libellé action	Code et libellé activités	
2064	Services de santé de base		
	<i>2064.01</i>	<i>Prévention et protection</i>	
		2064.01.01	Assurer la Promotion de la santé (IEC/CCC, Hygiène et assainissement, lutte contre le tabac, médecine traditionnelle)
	<i>2064.02</i>	<i>Offre de soins</i>	
		2064.02.01	Assurer la prise en charge de la Santé de la mère et du nouveau-né
		2064.02.02	Assurer la prise en charge de la Survie de l'enfant
		2064.02.04	Assurer la prise en charge des Maladies transmissibles
2067	Protection sociale		
	<i>2067.01</i>	<i>Assistance sociale aux indigents et groupes vulnérables</i>	
		2067.01.04	Appui scolaire et formation professionnelle
		2067.01.05	Assurer la prise en charge de la formation professionnelle
		2067.01.06	Assurer la prise en charge médicale des indigents

Source : Extrait du tableau 4 du décret 2012-673, République du Sénégal.

A l'analyse de ces différents segments de la NBE, l'on constate que la dimension genre n'est pas réellement prise en compte mais à l'instar des autres aspects de la réglementation, elle est réceptive à l'intégration du genre.

La NBE peut jouer un rôle dans l'intégration du genre dans les budgets car c'est instrument qui pourrait aider à présenter de manière lisible les ressources et les charges destinées à la réalisation des objectifs d'égalité de sexe.

A cet effet, pour des motifs de réalisme, il convient de maintenir en l'état, en vertu de leur caractère transversal, de leur correspondance avec d'autres instruments ainsi que de leur source, la classification économique et la classification fonctionnelle des dépenses dans le

cadre de ce travail. En effet, concernant la classification économique, elle porte sur la nature d'une opération et cette dernière quel que soit sa destination garde sa nature et entretient dans sa conception, des correspondances indispensables avec le plan comptable de l'Etat, lui-même très proche du plan comptable. Dans la même lancée, la classification fonctionnelle est de source internationale et sa modification peut s'avérer très difficile et prendre beaucoup de temps. La classification fonctionnelle est également basée sur des objectifs socio-économiques quasi-universels et sert beaucoup dans l'analyse comparative des données entre pays.

Considérant ce qui précède, la mise en place du budget sensible au genre par le biais de la NBE, pourrait passer par les segments de la classification administrative et de la classification par programme. Ainsi, tous les crédits gérés au niveau des services et institutions dédiées à l'égalité de genre pourront être suivis et évalués dans le temps et dans l'espace administratif. De même, les crédits à l'intérieur des programmes destinés à l'égalité des sexes pourront aussi être identifiés, suivis et évalués.

Tableau 7 : Exemple de codification de la classification administrative, de la classification économique et de la classification par programme.

Section: 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances Rectificative pour l'année 2018						
				2018	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	Mesures nouvelles/Crédits	Total (4)=(2)+(3)	Bénéficiaires		Bénéficiaires		
				-1	-2	Paiement Nouv		Homme	Femme	Homme	Femme	
Titre: 2 Dépenses de personnel						-3						
Chapitre: 30314017010 Inspections Internes								Homme	Femme	Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés									
61	1	1	Soldes et accessoires	2 752 000	2 752 000	0	2 752 000	1 693 538	1058462			
61	1	2	Prévisions pour avancement	68 000	68 000	0	68 000	41 846	26154			
61	3	1	Indemnités de Fonction	998 000	998 000	0	998 000	614 154	383846			
61	3	9	Autres Indemnités	1 050 000	1 050 000	0	1 050 000	646 154	403846			
61	4	1	Cotisations sociales F N R	633 000	633 000	0	633 000	389 538	243462			
61	6	9	Autres allocations familiales	73 000	73 000	0	73 000	44 923	28077			
TOTAL CHAPITRE				30 314 017 010	5 574 000	5 574 000	0	5 574 000	3 430 154	2 143 846		

Pour ce faire la recommandation consiste à bâtir un code pour l'ensemble des unités ou structures (cellule genre, direction du genre ou autres) dans le cadre de la catégorie de service (cabinets et institutions) et créer également dans le cadre des programmes une déclinaison au niveau des actions.

4.2.7 Nomenclature budgétaire et désagrégation sexospécifique

Sans une désagrégation sexospécifique des données, il n'est pas possible de construire un budget sensible au genre qui aille au-delà d'une affectation de ressources à des actions

spécifiques ciblant les femmes ou les filles par exemple. La désagrégation sexospécifique doit concerner aussi bien les dépenses ordinaires que les dépenses de capital. Elle consiste à définir des clefs permettant de déterminer la part des hommes et des femmes dans les crédits alloués à une action donnée. Il faudra nécessairement recourir à des clés de répartition qui peuvent différer selon la nature de la dépense. Le budget 2019 du ministère de l’Energie et du pétrole est utilisé à titre d’illustration.

Dans le sous-titre 2, les dépenses de personnel sont réparties par service. La liste du personnel par sexe et par service est disponible et est une clé de répartition appropriée. Le ratio entre l’effectif des femmes et des hommes dans chaque service sur le total effectif personnel de chaque service est un indicateur d’allocation de ressources selon le sexe. Par exemple, au MPE, le tableau suivant permet de déterminer les clés de répartition selon les services.

Tableau 8: Répartition des effectifs de personnel selon le genre par service du ministère de l’Energie et du pétrole, 2019

Personnel Service	Effectif personnel			Pourcentage		Ensemble
	H	F	T (H+F)	H	F	
Inspection interne	1	1	2	50%	50%	100%
DAGE	8	5	13	62%	38%	100%
Cabinet	13	3	16	81%	19%	100%
Direction Electricité	7	3	10	70%	30%	100%
Direction hydrocarbure	6	0	6	100%	0%	100%
Direction de la Stratégie et de la Réglementation	1	4	5	20%	80%	100%
Cellule des Etudes et de la Planification	5	2	7	71%	29%	100%
Cellule de Passation des Marchés	1	1	2	50%	50%	100%
bureau de presse et de communication	1	1	2	50%	50%	100%
Total	41	19	60	68%	32%	100%

Source: MEP, 2019.

La colonne pourcentage représente le poids attribuable aux femmes et aux hommes dans chaque service du ministère de l’Energie et du pétrole. Ces poids multipliés par le total ressources de chaque libellé du sous-titre 2 suivant le sexe renseigne sur l’allocation des ressources selon le sexe.

Comme pour le sous-titre 2, les effectifs de personnel peuvent être utilisés comme clé de répartition des dépenses de fonctionnement (tableau ci-dessous). Une autre clé de répartition peut être utilisée en exploitant les données de la comptabilité de matière. Ces données renseignent la répartition des fournitures de bureaux par service et par sexe. Ce qui renseigne explicitement sur le matériel reçu par chaque membre du personnel selon le service. Dans quelque cas particulier, l’analyse de la nature de produits distribués aux agents permet d’identifier le sexe des bénéficiaires des dépenses.

Dépenses de transfert

La masse salariale par sexe renseigne sur le poids des dépenses de transferts qui reviennent aux femmes et celui qui revient aux hommes suivant les agences responsabilisées. Une clé de répartition utilisée pour analyse l’allocation des ressources prévue dans le budget du MPE en termes de transferts et selon le genre peut concerner la liste du personnel sous la responsabilité du ministère à travers les ressources de transferts. La répartition de l’effectif du

personnel sous contrat avec le ministère selon le sexe est une clé de répartition pour une partie des dépenses de transfert.

Tableau 9 : Clé de répartition des transferts aux agences

Agence	Salaire Annuel selon le sexe		Total
	Homme	Femme	
Agence Nationale pour les Energies Renouvelables	426881836 81%	99331536 19%	526213372 100%
Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie	270 623 480 58%	193 491 663 42%	464115143 100%
GES-PETROGAZ	270 623 480 81%	193 491 663 19%	464115143 100%
Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER)	270 623 480 81%	193 491 663 19%	464115143 100%
Cabinet	270 623 480 81%	193 491 663 19%	464115143 100%
Comité National des Hydrocarbures	270 623 480 81%	193 491 663 19%	464115143 100%

Dépenses d'investissement

Dans la démarche méthodologique adoptée, chaque agence doit renseigner les fiches de projets dont elle a la responsabilité de piloter. Il s'agit canevas proposé par le CRES qui permet d'avoir la cartographie de chaque projet. Cependant, il existe des projets spécifiques aux femmes. Pour l'électrification rurale par exemple, les femmes sont les principales bénéficiaires dans la mesure où l'objectif est d'alléger les efforts avec l'utilisation du charbon de bois.

Il s'agit d'un fichier Excel composé de 3 feuilles :

- **Feuille 1 ; Informations sur le projet telles que le numéro d'ordre du projet :** Veuillez numéroter les projets dans l'ordre croissant, le nom du projet, le nom du programme, le code PTIP du projet, le Ministère de tutelle, la période d'exécution du projet, le niveau de mise en œuvre du projet, le niveau de priorité du projet (justification), les axes stratégiques, les objectifs ou orientations stratégiques du ministère, l'objectif général du projet, les objectifs spécifiques, l'inscription du projet dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), les composantes ou actions, les sous composantes, classer les actions par sous-composantes (si elles existent), la branche d'activité de la composante ou action, les résultats de la composante ou action, les impacts de la composante ou action, la populations bénéficiaires de la composante ou action: Veuillez renseigner les populations ciblées par le projet, le genre des bénéficiaires de l'activité, les intervenants de la composante ou action, le centre responsable de la coordination l'exécution du programme, la zone d'intervention de la composante...
- **Feuille 2 : Informations sur les activités relatives au numéro d'ordre du projet,** le nom du projet, le nom du programme lequel s'inscrit le projet, le code composante ou activité, le libellé de la composante ou activité, le code activité, le libellé de l'activité, les réalisations prévues, la dépenses courantes F CFA, l'investissement (F CFA), la composante ou action bénéficiaire de l'activité.

- **Feuille 3 : Financement relatifs au** numéro d'ordre du projet, le nom du projet, le coût global du projet, le coût global de l'activité, le montant par bailleur le montant à rechercher.

Le traitement des informations relatives à la population bénéficiaire de chaque projet permet de mesurer les inégalités d'accès aux ressources physiques et financières relatif au genre. Ce travail permet aussi d'évaluer le besoin en financement des activités à inscrire dans le prochain projet de budget et visant la réduction des inégalités de genre sur la base duquel l'arbitrage budgétaire pour une réallocation des ressources.

Tableau 10 : Désagrégation sexospécifique du coût total des projets inscrits au budget

Projet	Bénéficiaire			Pourcentage		Ensemble
	H	F	T (H+F)	H	F	
Projet de soutien aux négociations dans le cadre des projets gaziers et de renforcement de capacités instit	13	3	16	81%	19%	100%
Projet d'interconnexion électrique entre le Sénégal et la Mauritanie	7	3	10	70%	30%	100%
Projet d'électrification rurale (phase ii)	6	0	6	100%	0%	100%
Projet d'appui au secteur de l'électricité (phase 1 et 2)	4	1	5	80%	20%	100%
Projet d'appui à l'électrification rurale en Casamance (ue/bei)	5	2	7	71%	29%	100%
Projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque interconnectée à la zone économique spéciale intégré	0	1	1	0%	100%	100%
Projet d'électrification de 177 villages par des mini centraux photovoltaïques solaires	1	1	2	50%	50%	100%
Projet d'électrification rurale par voie solaire	13	3	16	81%	19%	100%
Projet d'alimentation électrique de la ville de Dakar (liaisons 225 kv kounoune-patte d'oie 30 km et kaolack-	7	3	10	70%	30%	100%
Projet de promotion de l'efficacité énergétique et de l'accès à l'énergie	6	0	6	100%	0%	100%
Aménagement hydro électrique de gouina	4	1	5	80%	20%	100%
Second compact mca senegal/energie	5	2	7	71%	29%	100%
Projet de renforcement et d'extension du réseau électrique de l'omvs (manantali 2)	0	1	1	0%	100%	100%
Projet de construction de la boucle 225 kv (phase 2)	1	1	2	50%	50%	100%
Projet d'électrification rurale : matam - ranerou- goudiry	4	1	5	80%	20%	100%
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 225 kv KOLDA - TAMBA - ZIGUINCHOR	5	2	7	71%	29%	100%
Programme énergie durable	0	1	1	0%	100%	100%
Programme national biogaz	1	1	2	50%	50%	100%
Total	82	27	109	75%	25%	100%

Dépenses de transfert en capital

En réalité le titre 6 est la contrepartie du titre 5. Pour prendre en compte certaines dépenses de fonctionnement, il y a une certaine migration du titre 5 vers le titre 6. Toutefois, le salaire est toujours pris en compte dans le titre 2. Autrement dit, les clés de désagrégation utilisées dans les dépenses d'investissement peuvent être utilisées pour les projets et programmes concernés par les transferts.

La démarche expérimentée ne présume pas de créer des budgets distincts pour les femmes ou de viser uniquement à augmenter les dépenses dans les programmes pour les femmes. Le but est plutôt d'aider les décideurs publiques à comprendre dans quelle mesure ils pourraient avoir besoin de formules correctrices permettant de réallouer leurs ressources afin de respecter leurs engagements dans la lutte pour l'égalité des sexes et la progression des droits de la femme, y compris les engagements stipulés dans le CEDAW, la Plate-forme d'Action de Pékin et les OMD.

4.2.8 Certification genre

Le processus d'élaboration de la loi de finances doit avoir pour ultime étape une évaluation de la mesure dans laquelle le projet de budget prend en compte la dimension genre. A la fin du processus la stratégie expérimentée devra aboutir à un système de notation de chaque budget sectoriel en matière de prise en compte de la dimension genre via des indicateurs de performances adaptés.

V. Deux expériences de budgétisation sensible au genre

Dans la présente section on rappelle les expériences de budgétisation sensible au genre. Le Sénégal a une expérience de budgétisation sensible au genre. Dans La budgétisation sensible au genre suppose une désagrégation sexospécifique aussi bien des dépenses ordinaires et des dépenses de capital.

5.1 Ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural

Les expériences de BSG au Sénégal ont consisté, en plus de l'adoption de textes réglementaires et de la définition de politiques, à mettre en œuvre des projets spécifiques en faveur des femmes. L'expérience du ministère de l'Elevage et de l'équipement rural illustre bien cette approche. Il a d'abord un Programme d'accélération de la cadence pour l'agriculture sénégalaise (PRACAS) couvrant la période 2014-2017. Constituant le cadre de référence du sous-secteur des productions végétales, il se fonde entre autres sur la modernisation de l'exploitation agricole familiale, l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural, une organisation des filières commandée par l'aval ; la résilience des populations vulnérables, l'amélioration de la transformation artisanale des produits agricoles en appuyant en particulier les groupements de femmes en rapport avec le Ministère chargé de la femme, des PME et du commerce ; le développement des activités et des revenus agricoles des femmes intervenant dans la chaîne de valeurs. Le PRACAS a intégré aussi une stratégie d'implication des jeunes et des femmes dans le secteur agricole avec la mise en place de fermes agricoles génératrices d'emplois et un renforcement des connaissances techniques et

des équipements adaptés. Il a inscrit une série de mesures en vue d'une plus grande autonomisation économique des femmes. Il s'agit de :

- l'augmentation et la création d'opportunités pour l'accès des femmes en milieu rural aux ressources productives que sont, en particulier, la terre, les intrants, les financements, les crédits, les équipements et infrastructures agricoles ; le renforcement des capacités techniques, organisationnelles, managériales des femmes rurales et l'amélioration de leur accès aux services à l'encadrement et aux formations des structures publiques et privées ;
- l'amélioration de l'accès des femmes aux marchés, le coaching pour développer des entreprises agricoles (plans d'affaires, stratégies de vente et de marketing, partenariats stratégiques avec le secteur public/privé pour des formations en entrepreneuriat, en gestion) ;
- le soutien à la participation et à l'accès des femmes à l'emploi rural décent et rémunéré et aux agro entreprises (les femmes occupent généralement des emplois précaires, sous-payés, quand elles ne travaillent pas dans les champs des hommes sans rémunération) ;
- le renforcement du leadership des femmes et de leur accès aux instances de décision des organisations pour veiller à ce que leurs avis, leurs besoins et leurs intérêts soient considérés dans les projets, initiatives et partenariats qui sont noués ;
- une opérationnalisation des aspects nutritionnels avec les organisations de femmes à la base à l'instar des initiatives mises en œuvre par l'Association des Femmes en Afrique de l'Ouest (AFAO) dans la sous-région ;
- la promotion de l'entrepreneuriat féminin à travers la formation professionnelle des jeunes filles rurales en rupture de scolarisation.
- Enfin, des analyses comparatives entre les sexes dans les filières et chaînes de valeurs retenues seront faites de manière systématique.

Les actions visant à corriger les inégalités de genre sont nécessaires et doivent être inscrites dans le budget de chaque ministère dépensier. Cependant, elles ne sont pas suffisantes ou plutôt doivent s'inscrire dans une approche plus systématique qui intègre la dimension genre dans toutes les étapes, les instruments et les fonctions attribuées aux différents acteurs intervenant dans le processus d'élaboration du budget. Ce sont toutes les dépenses qui doivent être désagrégées du point de vue de manière à avoir une image plus complète des inégalités de genre et de définir des objectifs qui prennent en compte les différentes dimensions de ces dernières.

Un exemple de répartition des dépenses selon le genre des programmes de développement pouvant être inscrits dans le PAP, le DPPB ou le DPPD est fourni par le Plan national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et de nutrition (PNIASAN) adopté en décembre 2018. Ce plan recouvre les différents sous-secteurs de l'agriculture au sens large (cultures, pêche, élevage, foresterie et sylviculture) et regroupe six ministères (Agriculture et équipement rural, Elevage, Pêche, Environnement, Commerce, Hydraulique et Industrie). Une partie de ces ressources bénéficient à toute la population sans distinction de sexe et d'âge (HF), d'autres touchent directement les jeunes (J) tandis que d'autres encore sont spécifiques aux femmes (F) ou aux hommes (H).

La plus grande partie des investissements est destinée aux projets qui concernent à la fois les hommes, les femmes et les jeunes (1865 milliards de FCFA), essentiellement dans l'objectif « amélioration et sécurisation de la base productive » et « Accroissement durable de la productivité et de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ». Les projets spécifiques aux femmes représentent 300 milliards de francs CFA, la plupart visant « Accroissement durable de la productivité et de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique » et le « renforcement du capital humain » tandis que les projets spécifiques aux hommes se consacrent 238 milliards de francs CFA. Les projets qui sont spécifiques aux jeunes

bénéficient de près de 62 milliards de francs CFA, notamment dans le « renforcement du capital humain » et l'« Amélioration de la sécurité alimentaire, de la situation nutritionnelle, de la résilience et de la protection sociale des ménages en situation de pauvreté/vulnérabilité ».

Tableau 11: Répartition des coûts du PNIASAN par genre en milliers de francs CFA

Programme	H	F	J	HFJ
Accroissement durable de la productivité et de la production agrosylvo-pastorale et halieutique	150 407 245	150 407 245	-	1 518 907 468
Développement des chaînes de valeur agro-alimentaires et agro-industrielles, contractualisées, inclusives et orientées vers la demande nationale, régionale et internationale	35 906 000	35 906 000	-	149 412 823
Amélioration de la sécurité alimentaire, de la situation nutritionnelle, de la résilience et de la protection sociale des ménages en situation de pauvreté/vulnérabilité	29 119 041	29 320 439	201 398	80 114 777
Amélioration de l'environnement des affaires, de la gouvernance, du financement du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et de la nutrition	16 545 000	16 545 000	-	28 935 661
Renforcement du capital humain	6 446 300	67 946 300	61 500 000	44 870 383
Coordination et Suivi-Evaluation	-	-	-	42 891 009
Total général	238 423 586	300 124 983	61 701 398	1 865 132 122

5.2 Ministère de l'Energie et pétrole

Le budget du ministère de l'Energie et du pétrole a été désagrégé de manière à avoir une répartition de chaque ligne de dépenses entre les hommes et les femmes. Le budget de 2019 a été utilisé comme situation de référence. Chaque ligne a été désagrégée en recourant à des clefs de répartition et à des informations qui avaient été utilisées pour confectionner le budget.

Par exemple, la répartition des effectifs entre les hommes et les femmes et la masse salariale moyenne des femmes et des hommes par catégorie de qualification ont été utilisés pour désagréger la masse salariale. L'annexe 1 présente le projet de budget 2020 du ministère de l'Energie et du pétrole qui a été élaboré par le groupe d'experts de ce dernier.

VI. Vers une systématisation de l'intégration du genre dans le processus d'élaboration de la loi de finances

Partant de l'idée que le budget est un document normé, la mise en place d'un dispositif de préparation susceptible de mener à la production de budget sensible au genre nécessite une refonte de la réglementation utile en la matière.

Par ailleurs, la mise en place d'un budget sensible au genre entraîne obligatoirement la disponibilité d'une politique clairement définie en faveur de l'égalité de genre en vue de disposer à la fois des objectifs stratégiques y relative mais aussi des résultats opérationnelles à atteindre.

Enfin la mise en place d'un budget sensible au genre nécessite un programme d'accompagnement en termes de sensibilisation et de capacitation mais aussi en termes d'outils techniques.

6.1 Modification de la réglementation des finances publiques

En vue d'aboutir à des budgets sectoriels sensibles au genre, il convient de procéder à une modification de plusieurs dispositions contenues soit, dans la loi organique relative aux lois de finances soit, dans le décret portant Nomenclature de l'Etat ou, dans le décret portant préparation du Budget.

La mise en place d'un budget sensible au genre nécessite l'existence d'un cadre normatif spécifique et opérationnel en vue de rendre effectif l'égalité de genre, consacrée par les textes supérieurs à savoir les conventions internationales (...) ratifiées et la Constitution.

A cet effet, l'action de réforme doit être orientée en premier lieu et en priorité vers la loi organique relative aux lois de finances, texte principal et fondamental en matière budgétaire. Cette action consistera en général une refonte de la LOLF et de manière spécifique à la révision de plusieurs dispositions de cette loi en vue de combler les lacunes sus-répertoriées. Il s'agira de viser les résultats ci-dessous :

- 1) L'égalité de genre est considérée comme un objectif global de la politique macroéconomique et budgétaire.
- 2) La loi de finances prévoit obligatoirement chaque année des ressources et des charges budgétaires spécifiquement dédiées à l'égalité de genre.
- 3) La présentation formelle de la loi de finances affiche clairement les ressources et les charges budgétaires dédiées à l'égalité de genre.
- 4) Les objectifs stratégiques en matière d'égalité des sexes sont présentés dans le DPBEP et discutés lors du DOB.
- 5) Le PAP qui accompagne le vote de la loi de finances inclut obligatoirement de manière apparente la part des crédits des programmes destinée à l'égalité des sexes ainsi que les indicateurs qui s'y rapportent.
- 6) Le rapport annuel de performance rend compte obligatoirement et de manière visible les résultats de l'exécution des crédits destinés à l'égalité.

7) Le contrôle budgétaire assuré par le parlement et la cour des comptes réserve un point de contrôle spécifique en vue d'assurer le suivi et l'évaluation des performances accomplies en matière de genre et les défis à relever.

6.2 Modifications du décret portant Nomenclature de l'Etat

6.3 Intégration du genre dans les étapes du processus d'élaboration du budget national

En perspective de rendre sensible au genre la loi de finances, il convient de réviser tout le dispositif de préparation de la loi de finances. A ce titre, le tableau ci-dessous rappelle les gaps des étapes du processus d'élaboration du budget et propose des actions à mener et des objectifs.

Tableau 12 : Gaps dans les différentes étapes du processus budgétaire et actions correctives

ETAPES	GAPS OU LIMITES RELEVES	ACTIONS A MENER	OBJECTIFS VISES
Conférences de performance	Les performances de genre ne sont pas ciblées expressément	Modifier l'article 4 du décret n° 2019-120 du 16 janvier 19	La conférence de performance devrait inscrire explicitement l'analyse des performances de genre dans son agenda
Cadrage budgétaire et macroéconomique	Aucun objectif stratégique et opérationnelle n'est identifié et pris en charge de manière précise	Modifier la loi organique relative aux lois de finances (article 3, 51...) Modifier les articles 5 et du décret n° 2019-120 du 16 janvier 19	Obligations issues des Engagements internationaux en faveur de l'égalité du genre (Objectifs de développement durable, Stratégie de l'Union africaine en matière de genre) sont évaluées et prises en compte dans le cadrage budgétaire et macroéconomique
Programmation budgétaire et économique pluriannuelle	Le DPBEP n'indique pas des orientations d'égalité de genre à prendre en charge Les dépenses ne font pas l'objet d'une désagrégation sexospécifique	Modifier la loi organique relative aux lois de finances (article 3, 51...) Modifier l'article 7 du décret n° 2019-120 du 16 janvier 19	Les objectifs de la politique nationale d'égalité et d'équité de genre soient pris en charge clairement dans les orientations budgétaires Les documents de programmation budgétaire pluriannuelle comportent une désagrégation sexospécifique des dépenses et des indicateurs de performance
Orientations primatorales	La Lettre de cadrage ne contient pas d'orientations spécifiques relatives à l'égalité de genre	Modifier l'article 8 du décret n° 2019-120 du 16 janvier 19	Inclure chaque année dans la lettre de cadrage un paragraphe rendant obligatoire la prise en compte des actions prioritaires en faveur du genre dans chaque secteur, ainsi que les objectifs principaux à atteindre
Débat d'orientation budgétaire (DOB)	Le DOB ne prévoit pas de discuter une orientation spécifique relative à l'égalité de genre	Modifier la loi organique relative aux lois de finances (article 3, 51...) Modifier l'article 7 du décret n° 2019-120 du 16 janvier 19	Inclure dans le DOB un point de discussion obligatoire relatif à l'orientation spécifique prioritaire de l'année relative à l'égalité de genre

ETAPES	GAPS OU LIMITES RELEVES	ACTIONS A MENER	OBJECTIFS VISES
Notification des enveloppes budgétaires et de la circulaire budgétaire	<p>Les enveloppes notifiées ne spécifient pas de crédits destinées à la couverture exclusive de dépenses relatives à l'égalité de genre.</p> <p>La circulaire budgétaire ne contient pas de consigne relative à la mention obligatoire d'activité de genre dans la présentation des propositions de budget</p>		<p>Prévoir dans les enveloppes budgétaires sous forme de contraintes une part de budget réservée à des dépenses genre.</p> <p>Indiquer dans les canevas des DPPB, PAP et LF la mise en exergue des dépenses relatives au genre.</p>
Conférences budgétaires et l'examen des DPPD, des PAP, etc.	Les DPPD, les PAP ne reflète pas la dimension genre des politiques sectorielles ce qui ne favorise pas la discussion de cet aspect au cours des conférences budgétaires.		Prévoir l'analyse et la discussion systématique des programmes ou actions relatives au genre au cours des conférences budgétaires.
Préparation des projets de budgets des ministères et institutions	Les programmes présentés dans les projets de budget ne mettent pas en exergue les activités relatives à l'égalité de genre.		Le projet de budget de chaque ministère doit être accompagné d'une certification qui atteste qu'il a bien pris en compte la dimension genre. De plus, une annexe récapitulative des activités, objectifs et indicateurs de genre par ministère et par institution devrait être ajoutée à la loi de finances dont la liste des annexes n'est pas exhaustive (exemple la liste des transferts aux agences qui a été ajoutée depuis seulement quelques années...)
Arbitrages et Adoption du projet de loi de finances en conseil des ministres	Les dossiers présentés en arbitrage du Ministre chargé des finances et en conseil des Ministres doivent mettre en relief les actions de genre contenues dans les politiques publiques à l'effet de permettre aux autorités d'en prendre connaissance et de les valider politiquement		Réviser les canevas de présentation des dossiers budgétaires en vue d'inclure, de manière visible, la dimension genre du projet de budget
Vote du projet de loi de finances	Absence de disposition législative de la loi de finances relative à l'égalité de genre. Aussi la dimension genre des programmes et dotation n'apparaît pas clairement dans la présentation du projet de budget		Ajouter une disposition législative dans la loi de finances concernant la politique d'égalité de genre. Egalement, réviser la maquette de présentation de la loi de finances pour que la dimension genre des programmes et dotations soit visible.

6.4 Intégration du genre dans les instruments d'élaboration de la loi de finances

Tout commence avec l'élaboration **des projets**. Ils doivent opérationnaliser la vision, les stratégies et politiques définies pour le secteur. A défaut d'élaborer et d'exiger l'application d'une méthodologie d'élaboration des projets, une fiche de projet devrait être définie et renseignée pour chaque projet. Cette fiche devrait indiquer le nombre d'hommes et de femmes (garçons et filles) qui seront bénéficiaires du projet de chacune des différentes activités du projet, et sur la base de cette désagrégation donner une répartition des coûts de ces activités entre les hommes et les femmes. De même les objectifs et les indicateurs sexospécifiques devront être définis.

Les **programmes** retenus par un ministère sont regroupés dans le DPPD. Le format de ce dernier doit permettre, pour chaque programme, la définition d'objectifs, d'indicateurs sexospécifiques et une répartition des dépenses du point de vue genre. Le **cadre de performance** doit aussi fournir la même désagrégation spécifique.

La **lettre de cadrage** doit donner des directives en matière de genre qui fixent un rythme de progression du Sénégal vers les objectifs définis aux plans international, africain, régional et national en matière d'égalité de genre. Elle doit donc informer sur les objectifs sexospécifiques.

Une **déclaration de genre** du gouvernement doit accompagner la transmission du projet de loi de finances. Cette déclaration doit faire la synthèse des objectifs, des moyens et des indicateurs en matière de genre contenus dans le projet de loi de finances.

Chaque projet de budget d'un ministère dépensier doit être accompagné d'un **certificat de genre**. Délivré par un organisme autonome, ce document doit attester que l'élaboration du budget a permis d'intégrer correctement la dimension genre.

La **collecte de données sexospécifiques** est une condition nécessaire à la budgétisation sensible au genre. Des données spécifiques sont identifiées ainsi que leurs sources, selon les secteurs concernés, puis sont collectées. La ventilation des données par sexe est incontournable dans le processus de BSG, puis des analyses coûts-avantages, sous forme d'exercices de chiffrage doivent être menées, comme par exemple le calcul du coût de fourniture de services publics. Des matrices d'analyse pour la BSG doivent être conçues pour classer les types de financement. Une analyse d'incidence des avantages, ventilés selon le genre, recourant à des taux d'utilisation des hommes et des femmes et des coûts unitaires, permet une distribution du point de vue genre des bénéfices tirés des dépenses publiques dans un domaine donné. Cette distribution peut être comparée aux profils des besoins pour ces services. L'évaluation d'impact de la politique de genre dans les différents secteurs est un autre outil qui doit être utilisé. L'affectation de ressources spécifiques pour la production de telles données est incontournable de même que des directives pour que les ministères dépensiers mènent régulièrement de tels exercices.

V. Conclusion

L'inégalité entre les sexes empêche à des millions de femmes l'exercice et la jouissance de leurs droits fondamentaux, et elle est répandue dans les pays en développement. Sur tous les continents, les Etats ont commencé à adopter une budgétisation sensible au genre afin de réduire cette inégalité. En Afrique, Amérique latine et en Asie, beaucoup de pays ont mis en place des réformes juridiques et administratives pour l'adoption et l'utilisation d'instruments nouveaux pour les BSG, afin d'intégrer les priorités et les besoins des femmes dans les budgets nationaux et locaux. Ils emboîtent le pas aux pays occidentaux, qui ont initié cette pratique de justice sociale depuis les années 1980. De fait, les expériences internationales de BSG sont nombreuses et riches, avec des points communs dans la démarche de mise en œuvre et dans les transformations institutionnelles et administratives requises. Le Sénégal a à son actif une tradition de budgétisation sensible au genre veille de plus de 10 ans. Le gouvernement a œuvré pour le renforcement de la participation des femmes à la gouvernance, à l'institutionnalisation du genre dans les politiques publiques ainsi qu'à la lutte contre les violences basées sur le genre. Des projets spécifiques ont été mis en œuvre en faveur des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès au crédit, etc. Cependant, la politique budgétaire n'a pu jusqu'ici intégrer pleinement la budgétisation sensible au genre dans les différentes étapes du processus d'élaboration du budget national, ni amener les différents acteurs à le prendre en compte explicitement dans leurs démarches et pratiques en matière d'élaboration de budget. Dans cette recherche, nous avons émis l'hypothèse que les progrès limités de la BSG s'explique par l'absence d'un cadre de systématisation de l'intégration du genre dans le processus de formulation de la Loi de finances sénégalaise. Après une présentation du processus d'élaboration de la loi de finances sénégalaise, nous avons mis en évidence les lacunes qui empêchent une intégration effective de la BSG dans ce processus. Ces lacunes ont été recherchées aussi bien dans les textes juridiques qui régissent l'élaboration de la loi de finances, que les différentes étapes de ce processus, les fonctions attribuées à chacun de ses acteurs et ses instruments. Nous avons indiqué mes changements qu'il faut opérer pour une intégration complète de la BSG dans le processus d'élaboration du budget national. Les propositions qui ont été faites sur les instruments ont été appliquées aux ministères de l'Agriculture et de l'Equipement rural et au ministère de l'Energie et du pétrole. Des recommandations ont été faites pour une systématisation de l'intégration du genre dans le processus de budgétisation.

D'abord, la BSG suppose une solide **volonté politique** des autorités, pour la mise en place des réformes juridiques, administratives et budgétaires qui sont requises. Ensuite, c'est un processus qui demande de la patience, car il se décline **dans le long terme**. Les administrateurs et fonctionnaires ont en effet besoin d'être sensibilisés sur la BSG, mais aussi, ils doivent être formés à de nouvelles règles budgétaires. En outre, toutes les composantes de la société civile peuvent être mises à contribution, pour l'application de la BSG, notamment dans la **sensibilisation** des autorités politiques et des autres parties prenantes, la **dissémination** des méthodologies et outils d'analyse budgétaire. **Appuyer les initiatives** de BSG par des systèmes de budgétisation participative et par des réformes et mécanismes de participation, augmente leurs chances de réussite. Enfin, des **évaluations régulières** des initiatives de BSG sont nécessaires, pour apprécier leur efficacité dans l'amélioration de l'égalité des sexes. C'est la condition nécessaire pour introduire des innovations dans les indicateurs de mesure des efforts entrepris pour la généralisation de la BSG.

Références

African Development Bank (AfDB), 2009, *Uganda Country Assistance Evaluation, 2001-2007; Joint IEGWB/OPEV Country Assistance Evaluation* (Abidjan: African Development Bank).

African Peer Review Mechanism. (2010). *Republic of Mauritius*, Country review report No 13.

Bakker, Isabella. 2002. "Fiscal Policy, Accountability and Voice: The Example of Gender Responsive Budget Initiatives", Human Development Report Office Occasional Paper. New York: UNDP.

Browne, E. (2014). *Gender in political economy analysis*. Helpdesk research report 1071.

Birmingham: GSDRC. <http://www.gsdrc.org/godisplay&type=Helpdesk&id=1071>, D. (2000, July). The political economy of women's budgets in the south. *World Development*, 28(7). Special Gender Issue.

Budlender, D. (2002). A global assessment of gender responsive budget initiatives. In *gender budgets make more cents: Country studies and good practice* (pp. 83–164). London: Commonwealth Secretariat.

Budlender, D. (2004). *Budgeting to fulfill international gender and human rights commitments, UNIFEM regional office for Southern Africa and Indian Ocean states*. Harare: UNIFEM.

Budlender, D. (2005). *Expectations versus realities in gender-responsive budget initiatives*. Cape Town: UNRISD. Available at: [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9\(httpAuxPages\)/0D98E65D9D993D4AC1257013005440D1/\\$file/dbudlende.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9(httpAuxPages)/0D98E65D9D993D4AC1257013005440D1/$file/dbudlende.pdf)

Budlender, D. (2011). *The care economy in Tanzania*. Tanzania Gender Networking Programme: Dar es Salaam.

Burn, N. (2008). *Integrating gender responsive budgeting into the aid effectiveness agenda: Morocco Country Report*. European Commission, UNIFEM and ILO International Training Centre. New York: UNIFEM.

Byanyima, W. (2003). *Politics, good governance and gender: Gender budgeting experiences in three African countries*. Paper presented at the Fifth global forum on re-inventing government: Innovation and quality in the government of the 21st century, Mexico City.

Cagatay, N., Keklik M., Lal, R., & Lang, J. (2000). *Budgets as if people mattered: Democratizing macroeconomic policies*. SEPED conference paper Nr 4. http://www.in.undp.org/content/dam/india/docs/budgets_people_mattered_democratizing_macro-economic_policies.pdf

Combaz, E. (2013). *Positive impact of gender-responsive budgeting* (GSDRC helpdesk research report 977). Birmingham: GSDRC, University of Birmingham.

Commonwealth Secretariat. (2002). *Gender-responsive budgets: A review of commonwealth experiences paper by Guy Hewitt, Gender Section, Social Transformation Programmes Division FMM(02)1*. London: Commonwealth Secretariat.

De Renzio, P., & Simson, R. (2013). *Transparency for what? The usefulness of publicly available budget information in African countries*. Report, Overseas Development Institute (ODI) and International Budget Partnership (IBP). London: ODI.

Elson, D. (1996, November). *Integrating gender issues into national budgetary policies and procedures within the context of economic reform: Some policy options*. Paper for fifth meeting of Commonwealth Ministers Responsible for Women's Affairs, Trinidad.

Elson, D. (2004). *Gender equality, public finance and globalization*. Paper for conference on egalitarian development in the era of globalization in honor of professor Keith

Griffin, University of Massachusetts Amherst. http://www.peri.umass.edu/fileadmin/pdf/conference_papers/Elson_paper_Griffin_Conference.pdf. Accessed 26 Feb 2015

Elson, D. (2006). *Budgeting for women's rights: Monitoring government budgets for compliance with CEDAW*. New York: UNIFEM.

Elson, D., & Cagatay, N. (2000). The social content of macroeconomic policies. *World Development*, 28(7), 1347–1364.

Elson, D., & Sharp, R. (2010). Gender-responsive budgeting and women's poverty. In S. Chant (Ed.), *International handbook of gender and poverty: Concepts, research, policy*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing Ltd.

FEMNET. (2015). *Africa civil society Beijing+ 20 shadow report*. African Women's Development and Communication Network, on behalf of CSO Taskforce on Beijing+20 and NGO/CSW Africa.

Goetz, A.-M., & Hassim, S. (2003). *No shortcuts to power, African women in politics and policy making*. London: ZED Books.

Govender, P. (2002). Lessons from practice: The role of parliament in South Africa's Women Budget. In United Nations Development Fund (UNIFEM) (Ed.), *Gender budget initiatives, strategies, concepts and experiences*. New York: UNIFEM.

Grown, C., Bahadur, C., Handbury, J., & Elson, D. (2006). *The financial requirements of achieving Gender equality and women's empowerment*. Paper prepared for the World Bank, Working paper No. 467, Levy Economics Institute.

Holvoet, N. (2006). *Gender Budgeting: Its usefulness in programme-based approaches to aid*, Briefing Note EC Gender Desk.

Holvoet, N. (2013). *Multiple pathways to gender-sensitive budget support in the education sector. Analysing the effectiveness of sex-disaggregated indicators in performance assessment frameworks and gender working groups in (education) budget support to Sub Saharan African countries*, WIDER working paper No 2013/105, UNU-WIDER.

Htun, M., & Weldon, S. L. (2010). When do governments promote women's rights? A framework for the comparative analysis of sex equality policy. *Perspectives in Politics*, 8(1), 207–216. CrossRef

Kovsted, J., & Jacobsen H. J. (2008). *Gender-responsive budgeting in Tanzania*.

Kytola, L. (2008). *Integrating gender-responsive budgeting into the aid effectiveness agenda*. Tanzania Country Report UNIFEM and European Commission.

Lakwo, A. (2009). Making decentralization work for women in Uganda. *African studies collection* (Vol. 16). Leiden: African Studies Centre.

Mhina, E. H. (2007). *Financing for gender equality and the empowerment of women: Experiences from Tanzania*.

Norton, A., & Elson, D. (2002). *What's behind the budget? Politics, right and accountability in the budget process*. London: Overseas Development Institute.

OECD. (2010). Integrating gender equality dimensions into public financial management reforms. *Gender equality, women's empowerment, and the Paris declaration on aid effectiveness: Issues Brief 6, DAC Network on gender equality*. Organisation of Economic Cooperation and Development (OECD). <http://www.oecd.org/dac/gender-development/46142807.pdf>. Accessed 5 Dec 2010.

République du Sénégal. (2012). *Revue Diagnostique des dépenses publiques de base dans le secteur agricole, Rapport Final. strengthening national comprehensive public expenditure in Sub-Saharan Africa*. www.worldbank.org/afr/agperprogram. Accessed 12 Dec 2013.

Rusimbi, M. (2002). Mainstreaming gender into policy, planning and budgeting in Tanzania. In K. Judd (Ed.), *Gender budget initiatives: Strategies, concepts and experiences* (pp. 119–125). New York: UNIFEM.

Sawer, M. (1996). *Femocrats and ecorats: Women's policy machinery in Australia, Canada and New Zealand*. Occasional paper 6, March 1996, United Nations Research Institute for Social Development, United Nations Development Programme.

Sharp, R. (2002). Moving forward: Multiple strategies and guiding goals in United Nations Fund for Women (UNIFEM). *Gender budget initiatives, strategies, concepts and experiences*. New York: UNIFEM.

Sharp, R. (2003). *Budgeting for equity: Gender budget initiatives within a framework of performance oriented budgeting*. New York: UNIFEM.

Ssewakiryanga, R., (2005), *The Politics of Revisiting the PEAP/PRSP in Uganda*, Presented at the International Conference on Political Dimensions of Poverty Reduction, Lusaka, Zambia.

Stotsky, J., Kolovich, L., & Kebhaj, S. (2016). Sub-Saharan Africa: A Survey of gender budgeting efforts. IMF Working Paper WP/16/152. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2016/wp16152.pdf>

Sy, A. (2015). 2015: A crucial year for financing development in Africa. In *Foresight Africa: Top priorities for the continent in 2015*. The Brookings Institution, Africa growth Initiative Washington, DC: Brookings Institution. <http://www.brookings.edu/media/Research/Files/Reports/2015/01/foresight%20africa/financing%20african%20development%20sy.pdf>. Accessed 14 May 2015

Tanzarn, N. (2008). Integrating gender-responsive budgeting into the aid effectiveness agenda. Uganda Country Study. European Commission, UNIFEM and ILO International Training Centre New York: UNIFEM

Tiwambeda, A., & Kabuchu, H. (2008, March). *Gender mainstreaming performance measure for effective local government: Uganda case study*. Presented at workshop on strengthening the development results and impacts of the Paris declaration on aid effectiveness through work on gender equality, social exclusion and human rights. London.

UNDP. (2014). *Human development report 2014*.

UNECA. (2015a). *Illicit financial flows*. Report of the high level panel on illicit financial flows from Africa, commissioned by AU/ECA Conference of Ministers of Finance, Planning and Economic Development. <http://www.uneca.org/iff> Accessed 12 May 2015.

UNECA. (2015b). *Addis Ababa declaration on accelerating the implementation of the BFA for a transformational change for women and girls in Africa, Beijing +20*. Addis Ababa: United Nations Economic Commission for Africa.

Van de Walle, N. (2007). Meet the new boss, same as the old boss? The evolution of political clientelism in Africa. In H. Kitschelt & S. I. Wilkinson (Eds.), *Patrons, clients and policies. Patterns of democratic accountability and political competition*. Cambridge/New York: Cambridge University Press.

Wergin, C. (2012). Trumping the ethnic card: How tourism entrepreneurs on Rodrigues tackled the 2008 financial crisis. *Island Studies Journal*, 7(1), 11–134.

World Bank (2015) Country and lending groups 2015 <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups#Sub-Saharan-Africa>, accessed 2 May 2015.

World Bank. (1998). *Public expenditure management handbook*. Washington, DC: The International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank. <http://www1.worldbank.org/publicsector/pe/handbook/pem98.pdf>

World Bank. (2004). *Strategic gender assessment for Tanzania*. Washington, DC: World Bank.

World Bank. (2011). *Implementation completion and results report*. Kingdom of Morocco, Second Series of Public Administration Reform Development Policy Loans (PARL

III &IV), amount of €139.7 million, (USD 220 million); Social and Economic Development Group, Middle East and North Africa Region, World Bank

World Bank. (2012). *Implementation completion and results report on 4 credits in the amount of US\$ 210 million equivalent to the Republic of Mauritius for a Programmatic DPL 1-2-3-4 Series Report No:1639.*

World Wildlife Fund for Nature & African Development Bank (2012) Africa Ecological Footprint Report, Green

Annexes

Annexe 1. Désagrégation sexospécifique du projet de budget 2020 du ministère de l'Énergie et du pétrole

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Énergies				Crédits Ouverts en LFI	Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	Mesures nouvelles/Crédits	Total (4)=(2)+(3)	Bénéficiaires	
					-1	-2			
Titre : 2 Dépenses de personnel						-3			
Chapitre : 30314017010 Inspections Internes								Homme	Femme
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
61	1	1	Soldes et accessoires	2 752 000	2 752 000	0	2 752 000	1 693 538	1058462
61	1	2	Prévisions pour avancement	68 000	68 000	0	68 000	41 846	26154
61	3	1	Indemnités de Fonction	998 000	998 000	0	998 000	614 154	383846
61	3	9	Autres Indemnités	1 050 000	1 050 000	0	1 050 000	646 154	403846
61	4	1	Cotisations sociales F N R	633 000	633 000	0	633 000	389 538	243462
61	6	9	Autres allocations familiales	73 000	73 000	0	73 000	44 923	28077
TOTAL CHAPITRE			30 314 017 010	5 574 000	5 574 000	0	5 574 000	3 430 154	2 143 846
Chapitre : 74017397011 Bureau de Presse et Documentation									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
61	1	1	Soldes et accessoires	3 958 000	3 958 000	0	3 958 000	1 979 000	1979000
61	1	2	Prévisions pour avancement	90 680	90 680	0	90 680	45 340	45340
61	1	3	Heures supplémentaires	1 034 000	1 034 000	0	1 034 000	517 000	517000
61	3	9	Autres Indemnités	1 365 000	1 365 000	0	1 365 000	682 500	682500
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	422 000	422 000	0	422 000	211 000	211000
61	4	3	Cotisations sociales C S S	146 000	146 000	0	146 000	73 000	73000
TOTAL CHAPITRE			74 017 397 011	7 015 680	7 015 680	0	7 015 680	3 507 840	3 507 840
Chapitre: 74022551011 Direction de la stratégie et de la réglementation									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
61	1	1	Soldes et accessoires	9 559 000	9 559 000	0	9 559 000	1 911 800	7 647 200
61	1	2	Prévisions pour avancement	229 500	229 500	0	229 500	45 900	183 600
61	1	3	Heures supplémentaires	2 068 000	2 068 000	0	2 068 000	413 600	1 654 400
61	3	1	Indemnités de Fonction	998 000	998 000	0	998 000	199 600	798 400
61	3	9	Autres Indemnités	3 675 000	3 675 000	0	3 675 000	735 000	2 940 000
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	1 545 000	1 545 000	0	1 545 000	309 000	1 236 000

61	4	3	Cotisations sociales C S S	300 000	300 000	0	300 000	60 000	240 000	
TOTAL CHAPITRE				74 022 551 011	18 374 500	18 374 500	0	18 374 500	3 674 900	14 699 600
Chapitre: 74422535011 Direction de l'Electricité										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
61	1	1	Soldes et accessoires	23 575 000	23 575 000	0	23 575 000	16 502 500	7 072 500	
61	1	2	Prévisions pour avancement	549 060	549 060	0	549 060	384 342	164 718	
61	1	3	Heures supplémentaires	4 133 000	4 133 000	0	4 133 000	2 893 100	1 239 900	
61	3	1	Indemnités de Fonction	998 000	998 000	0	998 000	698 600	299 400	
61	3	2	Indemnité de logement	900 000	900 000	0	900 000	630 000	270 000	
61	3	9	Autres Indemnités	6 555 000	6 555 000	0	6 555 000	4 588 500	1 966 500	
61	4	1	Cotisations sociales F N R	1 350 000	1 350 000	0	1 350 000	945 000	405 000	
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	2 002 000	2 002 000	0	2 002 000	1 401 400	600 600	
61	4	3	Cotisations sociales C S S	508 000	508 000	0	508 000	355 600	152 400	
61	6	9	Autres allocations familiales	112 000	112 000	0	112 000	78 400	33 600	
TOTAL CHAPITRE				74 422 535 011	40 682 060	40 682 060	0	40 682 060	28 477 442	12 204 618

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020					
				2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement		2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
				-1		-2		-3			
Titre: 2 Dépenses de personnel											
Chapitre: 745223960111 Direction des Hydrocarbures								Homme	Femme		
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
61	1	1	Soldes et accessoires	11 473 000	11 473 000	0	11 473 000	11 473 000	-		
61	1	2	Prévisions pour avancement	272 040	272 040	0	272 040	272 040	-		
61	1	3	Heures supplémentaires	2 068 000	2 068 000	0	2 068 000	2 068 000	-		
61	3	1	Indemnités de Fonction	998 000	998 000	0	998 000	998 000	-		
61	3	9	Autres Indemnités	4 380 000	4 380 000	0	4 380 000	4 380 000	-		
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	1 836 000	1 836 000	0	1 836 000	1 836 000	-		
61	4	3	Cotisations sociales C S S	300 000	300 000	0	300 000	300 000	-		
TOTAL CHAPITRE				745 223 960 111	21 327 040	21 327 040	0	21 327 040	21 327 040	-	
Chapitre: 84011025010 Cabinet											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
61	1	1	Soldes et accessoires	53 382 000	53 382 000	0	53 382 000	43 372 875	10 009 125		
61	1	2	Prévisions pour avancement	1 213 460	1 213 460	0	1 213 460	985 936	227 524		
61	1	3	Heures supplémentaires	6 761 000	6 761 000	0	6 761 000	5 493 313	1 267 688		

61	3	1	Indemnités de Fonction	4 453 000	4 453 000	0	4 453 000	3 618 063	834 938	
61	3	4	Indemnités de risque	1 200 000	1 200 000	0	1 200 000	975 000	225 000	
61	3	6	Indemnités de sujétion	62 000	62 000	0	62 000	50 375	11 625	
61	3	9	Autres Indemnités	49 211 000	49 211 000	0	49 211 000	39 983 938	9 227 063	
61	4	1	Cotisations sociales F N R	1 742 000	1 742 000	0	1 742 000	1 415 375	326 625	
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	4 351 000	4 351 000	0	4 351 000	3 535 188	815 813	
61	4	3	Cotisations sociales C S S	1 230 000	1 230 000	0	1 230 000	999 375	230 625	
61	6	9	Autres allocations familiales	267 000	267 000	0	267 000	216 938	50 063	
TOTAL CHAPITRE				84 011 025 010	123 872 460	0	123 872 460	100 646 374	23 226 086	
Chapitre: 840172630000 Cellule des Etudes et de la Planification										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
61	1	1	Soldes et accessoires	14 889 000	14 889 000	0	14 889 000	10 635 000	4 254 000	
61	1	2	Prévisions pour avancement	343 500	343 500	0	343 500	245 357	98 143	
61	1	3	Heures supplémentaires	3 667 000	3 667 000	0	3 667 000	2 619 286	1 047 714	
61	3	9	Autres Indemnités	6 390 000	6 390 000	0	6 390 000	4 564 286	1 825 714	
61	4	1	Cotisations sociales F N R	727 000	727 000	0	727 000	519 286	207 714	
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	1 161 000	1 161 000	0	1 161 000	829 286	331 714	
61	4	3	Cotisations sociales C S S	377 000	377 000	0	377 000	269 286	107 714	
TOTAL CHAPITRE				840 172 630 000	27 554 500	27 554 500	0	27 554 500	19 681 786	7 872 714

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020			
				2019	-1	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
						-2			
Titre: 2 Dépenses de personnel						-3			
Chapitre: 84017271001 Cellule de Passation des Marchés								Homme	Femme
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
61	1	1	Soldes accessoires et	4 534 000	4 534 000	0	4 534 000	-	4 534 000
61	1	2	Prévisions pour avancement	108 000	108 000	0	108 000	-	108 000
61	1	3	Heures supplémentaires	1 034 000	1 034 000	0	1 034 000	-	1 034 000
61	3	9	Autres Indemnités	2 625 000	2 625 000	0	2 625 000	-	2 625 000
61	4	1	Cotisations sociales F N R	577 000	577 000	0	577 000	-	577 000
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	224 000	224 000	0	224 000	-	224 000
61	4	3	Cotisations sociales C S S	74 000	74 000	0	74 000	-	74 000
TOTAL CHAPITRE			84 017 271 001	9 176 000	9 176 000	0	9 176 000	-	9 176 000
Chapitre: 840223940111 Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
61	1	1	Soldes accessoires et	38 163 000	38 163 000	0	38 163 000	23 484 923	14 678 077
61	1	2	Prévisions pour avancement	899 920	899 920	0	899 920	553 797	346 123
61	1	3	Heures supplémentaires	5 021 000	5 021 000	4 800 000	9 821 000	6 043 692	3 777 308
61	3	1	Indemnités de Fonction	1 996 000	1 996 000	0	1 996 000	1 228 308	767 692
61	3	2	Indemnité de logement	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	1 107 692	692 308
61	3	6	Indemnités de sujétion	750 000	750 000	0	750 000	461 538	288 462
61	3	9	Autres Indemnités	12 338 000	12 338 000	0	12 338 000	7 592 615	4 745 385
61	4	1	Cotisations sociales F N R	4 025 000	4 025 000	0	4 025 000	2 476 923	1 548 077
61	4	2	Cotisations sociales I P R E S	2 130 000	2 130 000	0	2 130 000	1 310 769	819 231
61	4	3	Cotisations sociales C S S	632 000	632 000	0	632 000	388 923	243 077
61	6	9	Autres allocations familiales	270 000	270 000	0	270 000	166 154	103 846
TOTAL CHAPITRE			8,40224E+11	68 024 920	68 024 920	4 800 000	72 824 920	44 815 335	28 009 585
Total du Titre 2 Dépenses de personnel				321 601 160	321 601 160	4 800 000	326 401 160	225 560 871	100 840 289

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020					
				2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement		2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
				-1	-2	Paiement Nouv		-3			
Titre: 3 Dépenses de fonctionnement											
Chapitre: 30314017010 Inspections Internes								Homme	Femme		
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
62	1	1	Fournitures de bureau	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	923 077	576 923		
62	1	3	Consommables informatiques	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	923 077	576 923		
62	1	4	Carburant	6 000 000	9 750 000	0	9 750 000	6 000 000	3 750 000		
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique (Matériel informa	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	2 153 846	1 346 154		
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	2 153 846	1 346 154		
62	8	1	Frais mission intérieur du pays	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615		
TOTAL CHAPITRE			30314017010	17 000 000	20 750 000	0	20 750 000	12 769 231	7 980 769		
Chapitre: 74017397011 Bureau de Presse et Documentation											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	500 000	500 000		
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	500 000	500 000	0	500 000	250 000	250 000		
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	500 000	500 000		
62	1	4	Carburant	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	2 000 000	2 000 000		
62	1	6	Abonnements	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	750 000	750 000		
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	500 000	500 000		
62	3	5	Frais d'impression ou de publicité	2 000 000	800 000	0	800 000	400 000	400 000		
62	9	9	Autres achats biens et services	2 000 000	3 200 000	0	3 200 000	1 600 000	1 600 000		
TOTAL CHAPITRE			74017397011	13 000 000	13 000 000	0	13 000 000	6 500 000	6 500 000		
Chapitre: 74022551011 Direction de la stratégie et de la réglementation											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
62	1	1	Fournitures de bureau	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	500 000	2 000 000		
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	500 000	2 000 000		
62	1	3	Consommables informatiques	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	400 000	1 600 000		
62	1	4	Carburant	6 000 000	9 750 000	0	9 750 000	1 950 000	7 800 000		
62	1	6	Abonnements	500 000	500 000	0	500 000	100 000	400 000		
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	300 000	1 200 000		

62	2	4	Entretien maintenance batiment	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	300 000	1 200 000
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	600 000	2 400 000
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	500 000	2 000 000
TOTAL CHAPITRE			74022551011	22 000 000	25 750 000	0	25 750 000	5 150 000	20 600 000

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI	Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement
Titre : 3 Dépenses de fonctionnement				-1	-2	Paiement Nouv			
Chapitre: 74422297001 Direction du développement des Energies Renouvelables								Homme	Femme
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	4	Carburant	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	3 692 308	2 307 692
62	1	6	Abonnements	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	2	4	Entretien maintenance batiment	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231
62	3	9	Autres prestations de services	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	2 461 538	769 231
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	3 500 000	1 346 154
62	9	9	Autres achats biens et services	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	923 077	576 923
TOTAL CHAPITRE			74422297001	24 000 000	24 000 000	0	24 000 000	14 769 231	9 230 769
Chapitre: 74422535011 Direction de l'Electricité									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	700 000	300 000
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	1 750 000	750 000
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	700 000	300 000
62	1	4	Carburant	9 000 000	12 750 000	0	12 750 000	8 925 000	3 825 000
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	700 000	300 000

62	2	4	Entretien maintenance batiment	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	1 750 000	750 000
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	1 750 000	750 000
62	3	9	Autres prestations de services	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	4 200 000	1 800 000
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	2 450 000	1 050 000
TOTAL CHAPITRE			74422535011	29 000 000	32 750 000	0	32 750 000	22 925 000	9 825 000

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI	Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement
Titre : 3 Dépenses de fonctionnement				-1	-2	Paiement Nouv			
Chapitre: 745223960111 Direction des Hydrocarbures							Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
62	1	4	Carburant	9 000 000	12 750 000	0	12 750 000	12 750 000	0
62	1	6	Abonnements	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
62	2	2	Entretien maintenance mobilier bureau	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	3 500 000	0
62	2	4	Entretien maintenance bâtiment	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0
62	3	9	Autres prestations de services	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	0
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000	0
TOTAL CHAPITRE			745 223 960 111	30 000 000	33 750 000	0	33 750 000	33 750 000	0
Chapitre: 74919056001 Système d'Information énergétique									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	1	4	Carburant	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	3 076 923	1 923 077
62	1	6	Abonnements	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615

62	2	2	Entretien maintenance mobilier bureau	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231	
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	615 385	384 615	
62	3	2	Honoraires et commissions	7 000 000	25 000 000	0	25 000 000	15 384 615	9 615 385	
62	3	5	Frais d'impression ou de publicité	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 923 077	3 076 923	
62	3	9	Autres prestations de services	13 000 000	13 000 000	0	13 000 000	8 000 000	5 000 000	
62	8	1	Frais mission intérieur du pays	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231	
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	3 076 923	1 923 077	
TOTAL CHAPITRE				74919056001	48 000 000	66 000 000	0	66 000 000	40 615 385	25 384 615

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			
									-1	-2
Titre: 3 Dépenses de fonctionnement										
Chapitre: 84011025010 Cabinet								Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
62	1	1	Fournitures de bureau	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	2 031 250	468 750	
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 437 500	562 500	
62	1	3	Consommables informatiques	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 437 500	562 500	
62	1	4	Carburant	9 000 000	9 000 000	0	9 000 000	7 312 500	1 687 500	
62	1	6	Abonnements	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 437 500	562 500	
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique (Matériel informa	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 437 500	562 500	
62	2	4	Entretien maintenance bâtiment	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	4 468 750	1 031 250	
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	4 062 500	937 500	
62	3	9	Autres prestations de services	4 000 000	6 500 000	0	6 500 000	5 281 250	1 218 750	
62	8	1	Frais mission intérieur du pays	2 500 000	0	0	0	0	0	
62	9	2	Fêtes et cérémonies	4 500 000	4 500 000	0	4 500 000	3 656 250	843 750	
62	9	8	Habilllements et accessoires	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 437 500	562 500	
TOTAL CHAPITRE			84011025010	48 000 000	48 000 000	0	48 000 000	39 000 000	9 000 000	
Chapitre: 840172630000 Cellule des Etudes et de la Planification										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	714 286	285 714	
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	714 286	285 714	
62	1	4	Carburant	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	2 142 857	857 143	
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique (Matériel informa	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	714 286	285 714	
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	714 286	285 714	
62	3	2	Honoraires et commissions	0	15 000 000	0	15 000 000	10 714 286	4 285 714	
62	3	9	Autres prestations de services	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 071 429	428 571	
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	3 500 000	36 000 000	0	36 000 000	25 714 286	10 285 714	
TOTAL CHAPITRE			840 172 630 000	12 000 000	59 500 000	0	59 500 000	42 500 000	17 000 000	

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			
Titre: 3 Dépenses de fonctionnement										
Chapitre: 84017271001 Cellule de Passation des Marchés								Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
62	1	1	Fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	
62	1	3	Consommables informatiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	
62	1	4	Carburant	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	0	1 500 000	
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	0	2 500 000	
62	3	5	Frais d'impression ou de publicité	4 000 000	3 430 000	0	3 430 000	0	3 430 000	
62	3	9	Autres prestations de services	6 000 000	6 570 000	0	6 570 000	0	6 570 000	
TOTAL CHAPITRE 84017271001				20 000 000	20 000 000	0	20 000 000	0	20 000 000	
Chapitre: 840223940111 Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
62	1	1	Fournitures de bureau	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	3 076 923	1 923 077	
62	1	2	Matériel et produits d'entretien	7 500 000	7 500 000	0	7 500 000	4 615 385	2 884 615	
62	1	3	Consommables informatiques	6 000 000	7 000 000	0	7 000 000	4 307 692	2 692 308	
62	1	4	Carburant	14 000 000	16 000 000	0	16 000 000	9 846 154	6 153 846	
62	1	5	Matériel de bureau	7 500 000	7 500 000	0	7 500 000	4 615 385	2 884 615	
62	1	6	Abonnements	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231	
62	2	1	Entretien et maintenance matériel informatique	7 500 000	7 500 000	0	7 500 000	4 615 385	2 884 615	
62	2	4	Entretien maintenance bâtiment	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 923 077	3 076 923	
62	2	6	Entretien et réparation véhicules	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	6 153 846	3 846 154	
62	2	9	Autres ent et maintenance	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	9 230 769	5 769 231	
62	3	1	Mission d'assistance et de conseil	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000	12 307 692	7 692 308	
62	3	2	Honoraires et commissions	23 034 000	23 034 000	0	23 034 000	14 174 769	8 859 231	
62	3	5	Frais d'impression ou de publicité	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 923 077	3 076 923	
62	3	9	Autres prestations de services	17 000 000	48 000 000	0	48 000 000	29 538 462	18 461 538	
62	7	3	Location véhicules	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	9 230 769	5 769 231	
62	8	1	Frais mission intérieur du pays	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 230 769	769 231	

62	8	5	Billets d'avion Agent et famille	20 000 000	5 300 000	0	5 300 000	3 261 538	2 038 462
62	9	1	Frais de réception et d'hébergement	21 000 000	21 000 000	0	21 000 000	12 923 077	8 076 923
62	9	2	Fêtes et cérémonies	7 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 923 077	3 076 923
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	0	37 200 000	0	37 200 000	22 892 308	14 307 692
62	9	8	Habilllements et accessoires	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 923 077	3 076 923
62	9	9	Autres achats biens et services	15 000 000	16 000 000	0	16 000 000	9 846 154	6 153 846
TOTAL CHAPITRE 840223940111				238 534 000	297 034 000	0	297 034 000	182 790 154	114 243 846
Total du Titre 3 Dépenses de fonctionnement				501 534 000	640 534 000	0	640 534 000	400 769 000	239 765 000

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020			
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement
Titre: 4 Transferts courants				-1	-2	Paiement Nouv			
Chapitre: 74022685011 Compensation Electricité (prime fixe agricole)							Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
64	3	9	Autres transferts courants aux ménages	120 000 000	120 000 000	0	120 000 000	84 000 000	36 000 000
TOTAL CHAPITRE 74022685011				120 000 000	120 000 000	0	120 000 000	84 000 000	36 000 000
Chapitre: 74041011011 Secrétariat Permanent à l'Energie (SPE)									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
64	1	1	Transferts courants aux autres administrations pub	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	184 615 385	115 384 615
TOTAL CHAPITRE 74041011011				300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	184 615 385	115 384 615
Chapitre: 740460430111 Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
63	1	1	Subventions aux Ets publics	364 000 000	464 000 000	0	464 000 000	270 556 341	193 443 659
TOTAL CHAPITRE 740460430111				364 000 000	464 000 000	0	464 000 000	270 556 341	193 443 659
Chapitre: 74046045001 Agence Nationale pour les Energies Renouvelables									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
63	1	1	Subventions aux Ets publics	400000000	500000000	0	500000000	405 616 674	94 383 326
TOTAL CHAPITRE 74046045001				400 000 000	500 000 000	0	500 000 000	405 616 674	94 383 326
Chapitre: 74322662011 GES-PETROGAZ									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
64	2	1	Transf. courants instit. but non lucratif	160 000 000	360 000 000	200 000 000	560 000 000	454 290 675	105 709 325
TOTAL CHAPITRE 74322662011				160 000 000	360 000 000	200 000 000	560 000 000	454 290 675	105 709 325
Chapitre: 74446054011 Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER)									

Art.	Par.	Lig.	Libellés						
64	1	1	Transferts courants aux autres administrations pub	1 700 000 000	1 700 000 000	50 000 000	1 750 000 000	1 419 658 361	330 341 639
TOTAL CHAPITRE 74446054011				1 700 000 000	1 700 000 000	50 000 000	1 750 000 000	1 419 658 361	330 341 639
Chapitre: 84011025010 Cabinet									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
64	9	9	Autres transferts courants	350 000 000	350 000 000	0	350 000 000	283 931 672	66 068 328
TOTAL CHAPITRE 84011025010				350 000 000	350 000 000	0	350 000 000	283 931 672	66 068 328
Chapitre: 840150400100 Comité National des Hydrocarbures									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
63	1	1	Subventions aux Ets publics	230 681 000	230 681 000	0	230 681 000	187 136 120	43 544 880
TOTAL CHAPITRE 840150400100				230 681 000	230 681 000	0	230 681 000	187 136 120	43 544 880
Total du Titre 4 Transferts courants				3 624 681 000	4 024 681 000	250 000 000	4 274 681 000	3 289 805 228	984 875 772

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI						Loi de Finances pour l'année 2020	
				2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement		2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
				-1		-2		-3			
Titre: 5 Investissements executés par l'état											
*								Homme	Femme		
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
24	1	1	Mobilier matériel de bureau	0	8 000 000	0	8 000 000	5 466 667	2 533 333		
61	1	1	Soldes et accessoires	48 126 000	48 126 000	0	48 126 000	32 886 100	15 239 900		
61	4	9	Cotisations sociales non ventilées	21 955 000	21 955 000	0	21 955 000	15 002 583	6 952 417		
61	7	1	Frais de formation du personnel	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 366 667	633 333		
62	1	1	Fournitures de bureau	0	5 000 000	0	5 000 000	3 416 667	1 583 333		
62	1	3	Consommables informatiques	0	5 000 000	0	5 000 000	3 416 667	1 583 333		
62	1	4	Carburant	2 919 000	2 919 000	0	2 919 000	1 994 650	924 350		
TOTAL CHAPITRE 74098188001				75 000 000	93 000 000	0	93 000 000	63 550 000	29 450 000		
Chapitre: 74393415001 PROJET DE SOUTIEN AUX NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DES PROJETS GAZIERS ET DE RENFORCEMENT DE CAPACITES INSTIT											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	E	P	Emprunts	1 050 000 000	1 050 000 000	0	1 050 000 000	853 125 000	196 875 000		
TOTAL CHAPITRE 74393415001				1 050 000 000	1 050 000 000	0	1 050 000 000	853 125 000	196 875 000		
Chapitre: 74399188001 PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LE SENEGAL ET LA MAURITANIE											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	E	P	Emprunts	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	1 400 000 000	600 000 000		
TOTAL CHAPITRE 74399188001				2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	1 400 000 000	600 000 000		
Chapitre: 74497233001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE (PHASE II)											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	E	P	Emprunts	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0		
TOTAL CHAPITRE 74497233001				1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0		
Chapitre: 74497270001 PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (phase 1 et 2)											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	E	P	Emprunts	4 000 000 000	4 000 000 000	0	4 000 000 000	800 000 000	3 200 000 000		
TOTAL CHAPITRE 74497270001				4 000 000 000	4 000 000 000	0	4 000 000 000	800 000 000	3 200 000 000		
Chapitre: 74497368001 PROJET D'APPUI A L'ELECTRIFICATION RURALE EN CASAMANCE (UE/BEI)											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	S	U	Subventions	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	1 428 571 429	571 428 571		
TOTAL CHAPITRE 74497368001				2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	1 428 571 429	571 428 571		
Chapitre: 74497370001 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE INTERCONNECTEE A LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGR											
Art.	Par.	Lig.	Libellés								
SE	S	U	Subventions	14 000 000 000	14 000 000 000	0	14 000 000 000	14 000 000 000	0		
TOTAL CHAPITRE 74497370001				14 000 000 000	14 000 000 000	0	14 000 000 000	14 000 000 000	0		

Chapitre: 74497379001 PROJET D'ELECTRIFICATION DE 177 VILLAGES PAR DES MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SOLAIRES									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	E	P	Emprunts	4 000 000 000	4 000 000 000	0	4 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
SE	S	U	Subventions	1 160 000 000	1 160 000 000	0	1 160 000 000	580 000 000	580 000 000
TOTAL CHAPITRE 74497379001				5 160 000 000	5 160 000 000	0	5 160 000 000	2 580 000 000	2 580 000 000
Chapitre: 74497460001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PAR VOIE SOLAIRE									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	E	P	Emprunts	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	250 000 000	250 000 000
TOTAL CHAPITRE 74497460001				500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	250 000 000	250 000 000

				Crédits Ouverts LFI	Loi de Finances pour l'année 2020				
Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	2019		Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
Titre: 5 Investissements executés par l'état				-1	-2	Paiement Nouv			
								Homme	Femme
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
Chapitre: 74499153001 PROJET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAKAR (LIAISONS 225 KV KOUNOUNE-PATTE D'OIE 30 KM ET KAOLACK-									
SE	E	P	Emprunts	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	700 000 000	300 000 000
TOTAL CHAPITRE 74499153001				1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	700 000 000	300 000 000
Chapitre: 74499189001 PROJET DE PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ACCES A L'ENERGIE									
SE	S	U	Subventions	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0
TOTAL CHAPITRE 74499189001				5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0
Chapitre: 74499192001 AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE DE GOUINA									
SE	E	P	Emprunts	3 000 000 000	3 000 000 000	0	3 000 000 000	2 400 000 000	600 000 000
TOTAL CHAPITRE 74499192001				3 000 000 000	3 000 000 000	0	3 000 000 000	2 400 000 000	600 000 000
Chapitre: 74499239001 SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE									
SE	S	U	Subventions	35 272 935 000	35 272 935 000	0	35 272 935 000	28 218 348 000	7 054 587 000
TOTAL CHAPITRE 74499239001				35 272 935 000	35 272 935 000	0	35 272 935 000	28 218 348 000	7 054 587 000
Chapitre: 74596100001 PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS (Manantali 2)									
SE	E	P	Emprunts	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	714 285 714	285 714 286

TOTAL CHAPITRE 74596100001				1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 000 000 000	714 285 714	285 714 286
Chapitre: 74597380001 PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BOUCLE 225 KV (PHASE 2)									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	E	P	Emprunts	2 500 000 000	2 500 000 000	0	2 500 000 000	2 500 000 000	0
TOTAL CHAPITRE 74597380001				2 500 000 000	2 500 000 000	0	2 500 000 000	2 500 000 000	0
Chapitre: 74597408001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE : MATAM - RANEROU- GOUDIRY									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	S	U	Subventions	3 048 000 000	3 048 000 000	0	3 048 000 000	1 524 000 000	1 524 000 000
TOTAL CHAPITRE 74597408001				3 048 000 000	3 048 000 000	0	3 048 000 000	1 524 000 000	1 524 000 000
Chapitre: 74597411001 PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 225 kv KOLDA - TAMBA - ZIGUINCHOR									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	E	P	Emprunts	3 000 000 000	3 000 000 000	0	3 000 000 000	3 000 000 000	0
TOTAL CHAPITRE 74597411001				3 000 000 000	3 000 000 000	0	3 000 000 000	3 000 000 000	0

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts LFI		en		Loi de Finances pour l'année 2020	
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement
				-1	-2	Paiement Nouv			
Titre: 5 Investissements executés par l'état						-3			
Chapitre: 74698253001 PROGRAMME ENERGIE DURABLE								Homme	Femme
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	S	U	Subventions	8 000 000 000	8 000 000 000	0	8 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
24	2	1	Matériel informatique de bureau	16 500 000	36 500 000	0	36 500 000	18 250 000	18 250 000
61	3	9	Autres Indemnités	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	1 000 000	1 000 000
61	7	1	Frais de formation du personnel	8 000 000	8 000 000	0	8 000 000	4 000 000	4 000 000
62	1	1	Fournitures de bureau	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	1 500 000	1 500 000
62	1	3	Consommables informatiques	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	1 500 000	1 500 000
62	1	4	Carburant	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	3 000 000	3 000 000
62	1	5	Matériel de bureau	0	4 000 000	0	4 000 000	2 000 000	2 000 000

62	2	6	Entretien et réparation véhicules	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	2 000 000	2 000 000
62	3	9	Autres prestations de services	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	7 500 000	7 500 000
62	9	6	Conférences, congrès, séminaires	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	2 000 000	2 000 000
TOTAL CHAPITRE 74698253001				8 061 500 000	8 085 500 000	0	8 085 500 000	4 042 750 000	4 042 750 000
Chapitre: 80999107990 PROGRAMME NATIONAL BIOGAZ									
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
SE	S	U	Subventions	1 800 000 000	1 800 000 000	0	1 800 000 000	900 000 000	900 000 000
TOTAL CHAPITRE 80999107990				1 800 000 000	1 800 000 000	0	1 800 000 000	900 000 000	900 000 000
Total du Titre 5 Investissements exécutés par l'état				93 467 435 000	93 509 435 000	0	93 509 435 000	63 898 113 917	29 611 321 083

Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2020				
				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement			
									-1	-2
Titre: 6 Transfert en capital										
2								Homme	Femme	
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	2	1	transfert en capital aux adm. publiques non financ (Etudes, éval	u 300 000 000	150 000 000	0	150 000 000	102 500 000	47 500 000	
TOTAL CHAPITRE 74394014999				300 000 000	150 000 000	0	150 000 000	102 500 000	47 500 000	
Chapitre: 74497233001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE (PHASE II)										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	350 000 000	350 000 000	0	350 000 000	239 166 667	110 833 333	
TOTAL CHAPITRE 74497233001				350 000 000	350 000 000	0	350 000 000			
Chapitre: 74497270001 PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (phase et 2)										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	1 000 000 000	1 000 000 000	2 500 000 000	3 500 000 000			
TOTAL CHAPITRE 74497270001				1 000 000 000	1 000 000 000	2 500 000 000	3 500 000 000	239 166 667	110 833 333	
Chapitre: 74497379001 PROJET D'ELECTRIFICATION DE 177 VILLAGES PAR DES MINI CENTRALES										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	50 000 000	50 000 000	
TOTAL CHAPITRE 74497379001				100 000 000	100 000 000	0	100 000 000			
Chapitre: 74497460001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PAR VOIE SOLAIRE										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	100 000 000	50 000 000	0	50 000 000	40 625 000	9 375 000	
TOTAL CHAPITRE 74497460001				100 000 000	50 000 000	0	50 000 000	40 625 000	9 375 000	
Chapitre: 74498235001 PROGRAMME DE PROMOTION DES ENERGIES RENOUVEL ABLES										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	500 000 000	550 000 000	0	550 000 000	385 000 000	165 000 000	
TOTAL CHAPITRE 74498235001				500 000 000	550 000 000	0	550 000 000	385 000 000	165 000 000	
Chapitre: 74597407001 PROGRAMME NATIONAL D'URGENCE D'ELECTRIFICATIO N RURALE										
Art.	Par.	Lig.	Libellés							
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	10 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0	
TOTAL CHAPITRE 74597407001				10 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0	

Chapitre: 74597408001 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE : MATAM - RANERO				U- GOUDIRY					
Art.	Par.	Lig.	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	700 000 000	650 000 000	0	650 000 000	325 000 000	325 000 000
TOTAL CHAPITRE 74597408001				700 000 000	650 000 000	0	650 000 000	325 000 000	325 000 000

				Crédits Ouverts en LFI	Loi de Finances pour l'année 2020				
Section : 44 Ministère du Pétrole et des Energies				2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement		2019	Services votés réévalués /Crédits de Paiement	
				-1	-2	Paiement Nouv			
Titre: 6 Transfert en capital						-3			
Chapitre: 74598251001 CONCESSION D'ELECTRIFICATION RURALE DAGANA - PO				DOR SAINT LOUIS				Homme	Femme
Art .	Par .	Lig .	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	500 000 000	475 000 000	0	475 000 000	339 285 714	135 714 286
TOTAL CHAPITRE 74598251001				500 000 000	475 000 000	0	475 000 000	339 285 714	135 714 286
Chapitre: 74598252001 CONCESSION D'ELECTRIFICATION RURALE LOUGA - LIN				GUERE KEBEMER					
Art .	Par .	Lig .	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	600 000 000	550 000 000	0	550 000 000	550 000 000	0
TOTAL CHAPITRE 74598252001				600 000 000	550 000 000	0	550 000 000	550 000 000	0
Chapitre: 74599140001 PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET DE DENSIFICATION DU RESEAU SENELEC DANS LES REGIONS									
Art .	Par .	Lig .	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	372 000 000	347 000 000	0	347 000 000	173 500 000	173 500 000
TOTAL CHAPITRE 74599140001				372 000 000	347 000 000	0	347 000 000	173 500 000	173 500 000
Chapitre: 74599141001 COUVERTURE DE LA FOURNITURE ENERGETIQUE DES EVENEMENTS RELIGIEUX A CARACTERE SOCIAL									
Art .	Par .	Lig .	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	650 000 000	650 000 000	0	650 000 000	0	650 000 000
TOTAL CHAPITRE 74599141001				650 000 000	650 000 000	0	650 000 000	0	650 000 000
Chapitre: 74694091001 PROGRAMME DE PROMOTION A L'ECONOMIE D'ENERGIE									
Art .	Par .	Lig .	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	500 000 000	0
TOTAL CHAPITRE 74694091001				500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	0	0
Chapitre: 74697409001 PROGRAMME D'AUTONOMISATION EN ENERGIE SOLAIRE DES INFRASTRUCTURES ET EDIFICES PUBLICS (postes de police, postes									
Art .	Par .	Lig .	Libellés						

27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	357 142 857	142 857 143
TOTAL CHAPITRE 74697409001				500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	357 142 857	142 857 143
Chapitre: 80999107990 PROGRAMME NATIONAL BIOGAZ									
Art	Par	Lig	Libellés						
27	1	1	Transfert en capital autres administrations pub.	675 000 000	675 000 000	100 000 000	775 000 000	387 500 000	387 500 000
TOTAL CHAPITRE 80999107990				675 000 000	675 000 000	100 000 000	775 000 000	387 500 000	387 500 000
Total du Titre 6 Transfert en capital				19 009 000 000	12 628 000 000	2 600 000 000	15 228 000 000	8 963 478 571	2 214 521 429
Total des titres							113 979 051 160	84 055 285 480	25 823 765 680